



BBSA

Belgium Billiards & Snooker Association

RÈGLEMENTS DE LA BBSA

Version 31 05 2020

CONTENU

| | | |
|--------------|--|----|
| CHAPITRE 1. | GENERALITES | 3 |
| CHAPITRE 2. | ORGANISATION ET GESTION..... | 4 |
| CHAPITRE 3. | SPORT MÉDICALEMENT SAIN (MVS)..... | 6 |
| CHAPITRE 4. | LIGNES DIRECTRICES | 6 |
| CHAPITRE 5. | CODES VESTIMENTAIRES | 7 |
| CHAPITRE 6. | CONCOURS INTERCLUBS..... | 9 |
| CHAPITRE 7. | ARRANGEMENT DE TRANSFERT | 13 |
| CHAPITRE 8. | FINANCES ET ASSURANCES | 14 |
| CHAPITRE 9. | TUCHTREGELS | 15 |
| CHAPITRE 10. | RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES | 22 |
| CHAPITRE 11. | LES TOURNOIS EN GÉNÉRAL | 25 |
| CHAPITRE 12. | CLASSEMENTS NATIONAUX (NON) | 28 |
| CHAPITRE 13. | CHAMPIONNATS BELGES | 34 |
| CHAPITRE 14. | TOURNOIS INTERNATIONAUX - DÉLÉGATIONS | 39 |
| CHAPITRE 15. | ASSOCIATION BELGE DES ARBITRES (BRA)..... | 43 |

HOOFDSTUK 1. GENERALITES

Artikel 1

Tous les membres et membres adhérents sont présumés avoir connaissance des lois, des décrets, des statuts, des décisions de l'assemblée générale (en abrégé AV) et/ou de l'organe directeur (en abrégé BO) et des communications officielles qui sont nécessaires et utilisées pour le fonctionnement de l'association. L'ignorance ne peut jamais être utilisée par un membre à des fins de défense.

La version la plus récente des statuts et du HR est disponible au secrétariat général et sur le site internet de l'association.

Artikel 2

En général, une saison de snooker administrative commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année civile suivante.

Artikel 3

Le décret du 24 juillet 1996 fixant le statut de sportif non professionnel s'applique à tous les membres qui se sont affiliés, à l'exception de ceux qui doivent être considérés comme des sportifs professionnels en application de ce décret.

Artikel 4

En application de la "ROOKWET", inscrite dans l'arrêté royal du 13 décembre 2005 (publié au Moniteur belge le 22 décembre 2005) et modifiée le 6 juillet 2006 (publiée le 26 août 2006) et le 22 décembre 2009, une interdiction générale de fumer s'applique dans les lieux publics et dans la restauration. Cette législation s'applique également aux endroits où le snooker est pratiqué, quel que soit le nombre de tables de snooker présentes, et il y a donc toujours un ROOKVERBOOK général dans tous les clubs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web (www.rokenindehoreca.be). Les plaintes peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse apf.inspection@health.fgov.be, par téléphone au 02/524.74.50 ou par fax au 02/524.74.99.

Artikel 5

Ce RH peut être étendu aux opérations régionales tant qu'il n'est pas en conflit avec les statuts, avec le RH et/ou avec les lois et les décrets.

Les ajouts éventuels doivent toujours être approuvés par une GAV et soumis au BO avant leur entrée en vigueur. Les suppléments ne peuvent pas contenir des éléments pouvant être consultés en tout ou en partie dans le HR.

Le comité du règlement peut proposer des amendements au HR. Il doit être approuvé par l'organe directeur. Ces modifications peuvent prendre effet au plus tôt le 1er juin (date de début de la nouvelle saison), sauf s'il s'agit clairement d'erreurs rédactionnelles.

Artikel 6

Le "règlement intérieur" national, ci-après dénommé "RH", a pour objet de compléter et de mettre en œuvre les statuts de l'asbl BBSA. Seuls les statuts et le HR de la BBSA s'appliquent si des contradictions sont établies dans les statuts et/ou les règlements des régions sous-jacentes.

Artikel 7

Les membres du BBSA ne perçoivent aucune rémunération, sauf approbation du conseil d'administration. Le remboursement des frais peut être accordé après une décision du BO et la présentation de pièces justificatives valables.

Artikel 8

Le BBSA est structuré comme suit :

BBSA - RÉGIONS - CLUBS - MEMBRES

HOOFDSTUK 2. ORGANISATION ET GESTION

Artikel 9

Un membre effectif est censé contribuer à l'organisation du BBSA. De ce fait, on peut être appelé à siéger dans certains groupes de travail.

Artikel 10

Plus précisément, les tâches suivantes sont mieux décrites :

Le président :

- Dirige l'opération et représente le BO et l'AV ;
- Dirige le club dans tous les domaines et le représente (ou le fait représenter) à toutes les cérémonies sportives et officielles auxquelles il assiste de plein droit ou sur invitation. Le président est un ambassadeur de l'association ;
- Il a toujours le droit d'assister aux réunions organisées en fonction du BBSA et/ou des régions et clubs sous-jacents ;
- Surveille l'application des statuts et des RH et veille à ce que les décisions politiques soient mises en pratique ;
- Délègue autant que possible pour que le contrôle et le suivi puissent également être optimisés ;

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Il assume alors les mêmes tâches et fonctions.

Le secrétaire :

- Est une personne autorisée à recevoir toute la correspondance et à la traiter immédiatement comme prescrit et/ou prévu dans les règlements ;
 - Il rend toujours compte de toute correspondance avec les explications nécessaires ;
 - Effectuera tous les envois de nature administrative découlant de cette fonction ;
 - Peut être assisté par un rapporteur pour les obligations administratives ;
 - Veille à la transmission correcte et en temps utile des documents aux personnes et aux organismes officiels, éventuellement en consultation avec le président et/ou le vice-président. En cas de correspondance interne, sans aucun engagement pour l'association, sa signature est suffisante. Toutefois, en cas de correspondance entre l'association et des tiers, la signature du président ou, en son absence, de son adjoint, est également requise ;
- Rassemble les données nécessaires à l'élaboration et à l'envoi des appels et des rapports de l'AG, de l'OP et des comités.

Le trésorier :

- Surveille la "comptabilité" et prend les dispositions administratives et organisationnelles nécessaires à cette fin ;
- Peut être assisté par un trésorier régional sur demande ;
- Traite administrativement toutes les recettes et dépenses et assure la ponctualité dans le recouvrement et l'apurement des dettes ;
- Introduit et paie toutes les transactions approuvées par l'organe directeur ;
- Signe toute la correspondance relative à la loi de finances fédérale ;
- Présente un rapport financier à chaque réunion de l'AP, ou envoie un "rapport de trésorerie" mensuel contenant le bilan, les dépenses et les recettes ;
- Prépare un rapport financier annuel détaillé pour l'assemblée générale des actionnaires pour l'exercice écoulé. Il présente également un projet de budget chaque année ;

- Garantit la transmission correcte et opportune de toutes les informations financières aux organismes officiels compétents.

Artikel 11

En plus des pouvoirs prévus par les statuts, le Conseil d'administration dispose également des pouvoirs suivants :

- Acceptation des observateurs sans droit de vote.
- Homologation des titres et des enregistrements.
- Désignation des délégations internationales.

Artikel 12

Un directeur, quel que soit son poste, qui est absent 3 fois sans raison(s) acceptable(s) pour le PO, peut être considéré comme démissionnaire. Après ratification par une majorité des deux tiers du CA, le président informera le membre en question que ce fait sera signalé au GMS.

A la majorité des 2/3 des personnes présentes et ayant droit de vote, le CA peut conseiller au GMS de mettre fin au mandat d'un administrateur s'il estime que l'activité est insuffisante et/ou si le membre a accompli des actes qui ont porté atteinte à la bonne réputation, à la réputation et au fonctionnement de l'association.

Artikel 13

L'association est subdivisée en régions et, à partir du moment où l'on est reconnu comme région par une assemblée générale ou le conseil d'administration, il faut créer une association à but non lucratif ou une association de fait, dans laquelle une VAG et un conseil régional doivent être constitués en tant que partenaires de consultation.

Les décisions d'une région ne sont jamais contraignantes pour le Conseil d'administration et/ou la Commission générale.

Artikel 14

Une distinction est faite entre les commissions permanentes et les commissions temporaires. Un comité permanent a été créé pour une durée indéterminée et a un fonctionnement saisonnier permanent avec des pouvoirs et des tâches bien définis.

Une commission temporaire, en revanche, est constituée pour une durée limitée et se voit confier un mandat bien défini. Cette commission peut être de toute nature à condition qu'elle vise au bon fonctionnement de l'association.

Artikel 15

Les comités généraux du BBSA sont reconnus pour leur fonctionnement :

- Le Comité des TORNORIES & REGLES se réunit chaque fois qu'il juge nécessaire de formuler un avis à l'intention du CA pour modification ou insertion dans les statuts et/ou le HR. Se référant à l'article 2 du HR.
- Les commissions SCHEIDSRECHTERS (BRA) sont composées d'au moins un représentant par région + un président. Le BRA est principalement un organe de conseil et de contrôle pour la formation et la formation des arbitres.
- Au début d'une saison (à partir du 1er juin), le comité d'arbitrage est formé par le BO. Le président du comité d'arbitrage désignera un secrétaire et un vice-président. Si une plainte est reçue, et que la plainte provient de la même région que le président ou le vice-président ou le secrétaire, ils doivent être remplacés.

Artikel 16

Les comités n'ont qu'un rôle consultatif (sauf le [comité des litiges](#)). Les décisions restent de la compétence du Conseil d'administration.

Un membre du conseil d'administration est toujours autorisé sans condition à assister aux sessions d'une commission en tant qu'observateur.

Artikel 17

Les clubs, les équipes et les membres ne peuvent être membres de l'organisme de tutelle du BBSA que par l'intermédiaire de leur région.

Artikel 18

Les membres affiliés. Il s'agit de toutes les personnes qui adhèrent à un club d'une région. Les membres affiliés ne sont membres que s'ils remplissent la condition suivante :

- Remplissez et signez un formulaire d'adhésion individuel à chaque saison.
- Payer les cotisations proposées au secrétariat régional

Une carte de membre est créée pour chaque membre connecté. Il sera livré dès que possible.

Artikel 19

Les arbitres qui ne participent pas à des compétitions et/ou des tournois peuvent s'inscrire directement à la BBSA afin de régler avec leur licence d'arbitre et une éventuelle délégation étrangère comme arbitre.

Artikel 20

Les personnes qui sont membres d'une fédération, représentant des intérêts sportifs similaires, se privent de tout droit d'occuper un poste exécutif au sein de l'association, et ne pourront JAMAIS être déléguées pour des compétitions, tournois et championnats nationaux et/ou internationaux.

HOOFDSTUK 3. PRATIQUE SPORTIVE MÉDICALEMENT RESPONSABLE (MVS)

Artikel 21

La BBSA et ses régions, qui par leur appartenance à la BOIC, l'IBSF, l'EBSA et l'AMS sont directement liées au CIO (Comité international olympique), respecteront et suivront toujours les décisions prescrites par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Pour toutes les organisations dirigées et/ou supervisées par le BBSA ou ses régions reconnues, l'utilisation et/ou l'incitation à utiliser des substances et méthodes dopantes est toujours strictement interdite.

La liste des substances interdites et des substances prohibées est celle publiée par l'AMA, y compris les modifications et ajouts ultérieurs. Il est également tenu compte des substances et méthodes déclarées interdites par les directives et règlements du Comité Interfédéral Olympique Belge (CIO), des fédérations internationales (parapluie), de l'IBSF, de l'EBSA et de l'AMS, du CIO et de l'AMA.

Les organisateurs et les athlètes, ainsi que leurs superviseurs, doivent également se conformer aux lois et décrets applicables par décision des autorités flamandes, wallonnes et/ou bruxelloises.

Les membres affiliés eux-mêmes sont toujours responsables de connaître les règlements et procédures antidopage de la région où se déroule une compétition ou une préparation. En application des dispositions légales, les membres affiliés ne peuvent pas s'opposer aux contrôles.

Si le BBSA et/ou ses régions reconnues sont sanctionnées par les autorités compétentes, tous les frais éventuels peuvent être récupérés auprès du membre, qui est responsable de cette sanction en raison de la violation des directives ou des règlements.

Les adresses Internet www.dopinglijn.be et www.gezondsporten.be offrent certainement plus d'informations sur les questions d'actualité.

HOOFDSTUK 4. LIGNES DIRECTRICES

Artikel 22

Chaque membre doit se comporter dans un esprit de sportivité et de bien-être, propre au snooker, et ce, vis-à-vis des dirigeants, des membres des commissions, des spectateurs, des supporters, du ou des arbitres, des joueurs, eux-mêmes, ...

Artikel 23

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toutes les activités ou être en fonction de vibration (pas de son) afin de ne pas déranger les autres joueurs ou du moins de ne pas les déranger pendant les matchs de snooker. Les personnes qui doivent être disponibles à tout moment en raison de la puissance des piles (par exemple, pour des raisons professionnelles ou médicales d'un membre de la famille, ...) peuvent être employées par le responsable du tournoi ou, s'il est absent, par le ou les adversaires pour faire une exception. Cependant, le bruit doit toujours être minimal.

Artikel 24

Chaque membre est tenu de respecter tous les règlements et d'encourager les autres membres affiliés à le faire. Un membre ne doit entreprendre aucune action ou faire aucune déclaration qui pourrait de quelque manière que ce soit porter atteinte au nom ou à la réputation de l'association. Toute critique sur le fonctionnement, de préférence constructive, peut toujours être adressée par écrit au secrétariat de l'association, où le CA peut la traiter.

Lors de la pratique du snooker, les membres sont tenus de respecter les directeurs et les personnes en fonction (fonctionnaires) et de suivre les instructions éventuelles.

Tout membre reconnu coupable d'une infraction à une ou plusieurs des dispositions ci-dessus ou de fraude et/ou de contrefaçon est passible de sanctions disciplinaires.

Artikel 25

Les membres sont censés être prudents lorsqu'ils publient ou engagent des discussions avec d'autres personnes. Des documents mal conçus ou mal justifiés peuvent avoir des conséquences négatives directes pour la personne elle-même ou pour l'association.

Artikel 26

Les directeurs et autres responsables, qui promeuvent la politique au nom de l'association, ont une responsabilité particulière lorsqu'ils utilisent les médias sociaux ou s'adressent à la presse écrite ou parlée. Pour ces personnes, une personne est toujours considérée comme un représentant du BBSA, même si elle exprime une opinion privée.

HOOFDSTUK 5. CODES VESTIMENTAIRES

Artikel 27

Sauf indication contraire, les joueurs doivent porter une "tenue de ville" pour toutes les activités de snooker. Dans le jargon du snooker, les termes fréquemment utilisés pour désigner le "déguisement" sont "costume de snooker", "costume de tournoi" et "costume de compétition".

SNOOKERKLEDGE signifie GENERAL :

- Une chemise unicolore unie à manches longues, toujours baissée et boutonnée, est toujours portée dans le pantalon ;
- Pantalon long en tissu unicolore (pas de jeans ni de velours côtelé) ;
- Chaussures de ville classiques fermées d'un ton (pas de modèle de sport ou de variations) ;
- Une cravate ou un nœud papillon.

Lors du port de vêtements, y compris :

- Tout couvre-chef porté pour quelque raison que ce soit ;

- Tout autre vêtement qui s'écarte des règles mentionnées au point précédent, un joueur risque consciemment de graves sanctions de la part de tous les conseils et agents officiels.

Artikel 28

Les publicités d'une taille maximale de 100 cm² chacune sont autorisées partout, sauf sur le pantalon et sur le dos de la chemise ou du gilet. L'emblème ou l'insigne d'un club ou d'une commission n'est pas considéré comme de la publicité.

Le dos d'un gilet est monochrome. Toutefois, un joueur peut demander par écrit à la BBSA l'autorisation de déroger à cette règle générale.

Artikel 29

Les arbitres nommés s'obligent à se présenter à une table de snooker selon les normes imposées par la BRA.

Artikel 30

Les régions peuvent accorder les assouplissements suivants à la règle générale sur les vêtements de snooker pour les organisations régionales :

- Porter une cravate (papillon) au lieu d'une cravate obligatoire ;
- Permettre un sous-investissement/griffe au lieu d'être obligatoire.

Les assouplissements ne sont autorisés que s'ils sont inclus dans le règlement du tournoi et/ou dans l'extension du règlement.

Un joueur peut demander par écrit au BO d'autoriser une exception en ce qui concerne l'application des règles d'habillement.

Artikel 31

Lors de l'annonce de chaque organisation, le code vestimentaire doit être mentionné :

- Code vestimentaire "A" : robe de snooker ;
- Code vestimentaire "B" pour le snooker où le port d'une cravate (papillon) et/ou d'un sous-vêtement est autorisé au lieu d'être obligatoire ;

Le code vestimentaire "C" signifie que les vêtements décontractés sont autorisés. Le casual est un style qui se situe à mi-chemin entre la tenue décontractée et la tenue formelle, bien soignée et sportive, tout en ayant de la classe. Ce code vestimentaire laisse beaucoup de place mais nécessite l'empathie nécessaire.

Artikel 32

Au snooker, seul le code vestimentaire "C" est autorisé :

- Une chemise unie ou un polo unicolore ;
- Un pull-over, un pull ou un écorceur, si la température l'exige ;
- Pantalon long SANS ongles ;
- Chaussures (de sport) fermées.

Artikel 33

Les tournois sans application du code vestimentaire A, B ou C ne sont pas reconnus, sauf décision contraire de l'Organe d'exécution.

Dans les tournois dirigés et supervisés par le BBSA, il y a TOUJOURS une obligation de porter la tenue officielle de snooker dès le 1er match, sauf mention contraire expresse.

Artikel 34

Les joueurs qui ne respecteraient pas les règles vestimentaires mentionnées ci-dessus et qui refuseraient de s'y conformer immédiatement après un avertissement, peuvent être interdits et/ou refusés pour une (autre) participation par l'arbitre (après consultation avec le responsable du tournoi) et/ou le comité du tournoi.

Le non-respect du code vestimentaire sera sanctionné par un MS ou un AB.

Artikel 35

L'apparition et la démonstration de la religion, de la politique et/ou de toute autre tendance par des vêtements et des accessoires, qu'ils soient ou non, sont totalement interdites par le BBSA. Toute infraction à cette règle ne sera pas tolérée et pourra entraîner des sanctions sévères, y compris l'exclusion immédiate de toute compétition ou tournoi.

Le BBSA veut seulement promouvoir le snooker et ne sert pas de lieu où quelqu'un peut répandre idéologies personnelles.

HOOFDSTUK 6. CONCOURS INTERCLUBS

Artikel 36

Les noms des différents départements sont classés par ordre chronologique : Section honoraire, 1ère section, 2ème section, 3ème section, 4ème section, etc. Chaque département peut ensuite être divisé en différentes séries, en visant une "forme pyramidale" dans la mesure du possible.

Artikel 37

Le nombre d'équipes en honoraire et en 1ère division est d'au moins 14. Exceptionnellement, une dérogation est possible si le BO donne son accord. Une autorisation n'est valable que pour la saison en cours.

Artikel 38

Le système de notation "1 point par image gagnée" s'applique au calcul du classement de tous les résultats interclubs.

La forme d'une compétition inter-clubs peut changer chaque année, mais jamais pendant la compétition actuelle elle-même.

Artikel 39

Pour un match de ligue interclubs, les équipes doivent disposer d'au moins deux tables de snooker, sauf indication contraire de l'extension régionale des ressources humaines.

Artikel 40

Selon un système de va-et-vient, les matchs sont joués avec des équipes composées de 3 joueurs.

Artikel 41

Du même club, un maximum de 3 équipes est autorisé pour les séries de 12 équipes et moins et un maximum de 4 équipes pour les séries de 13 équipes et plus. Une exception à cette règle générale est la série de la (des) division(s) la(les) plus basse(s).

Le GR peut décider de s'écarter de ces chiffres en autorisant un maximum différent par série qui diffère d'une unité au maximum de la règle générale.

Artikel 42

Les joueurs peuvent choisir soit le joueur FIXE, soit le joueur RÉSERVE. Une équipe est composée d'un minimum de 2 joueurs FIXES. Une équipe ne peut JAMAIS être composée d'un seul joueur FIXE.

Un (joueur de réserve) peut, selon le calendrier des rencontres, jouer autant de matches dans différentes divisions qu'il le souhaite, mais ne peut jamais jouer plus de matches que le nombre total de semaines de jeu de la division ayant le plus grand nombre d'équipes.

Artikel 43

La création d'un club dans un lieu où un club est déjà établi ne peut être autorisée qu'avec l'approbation du GR.

Procédures

Artikel 44

Une table de snooker doit être mise à la disposition des visiteurs dans tous les services au moins 15 minutes avant le début d'un match. Les visiteurs doivent prendre l'initiative nécessaire pour se présenter à l'équipe locale.

Au début d'une réunion interclubs, les documents suivants doivent toujours être disponibles et vérifiables :

- a) une copie récente des "règles du snooker" ;
- b) le présent règlement complet avec ses éventuelles mises à jour ;
- c) le formulaire de concours ;
- d) les cartes de membre de tous les joueurs ;
- e) toute carte de membre des arbitres.

Pour les points "a", "b" et "c", seule l'équipe locale est responsable, mais pour les points "d" et "e", l'équipe concernée est responsable.

Artikel 45

Les données générales et les données d'identification de l'équipe locale doivent toujours être remplies en premier lieu sur un formulaire de tournoi. Le formulaire est ensuite complété avec les données des visiteurs. Rien ne peut être "écrasé" ou "supprimé" sur un formulaire de tournoi.

Pour le bon déroulement des événements, nous déclarons que l'équipe locale est responsable :

- Prendre soin des tables de snooker et du matériel ;
- Garantir une température confortable dans la pièce ;
- Limiter au maximum le bruit, la musique et les autres bruits gênants et éloigner les spectateurs trop bruyants afin que les joueurs puissent entrer dans une atmosphère sereine ;
- Remplir et envoyer les formulaires du concours (également en cas de forfait) ;
- Remplir les résultats sur le site web (également dans le cas d'un montant forfaitaire) ;
- Payer le loyer de la (des) table(s) de snooker.

Artikel 46

Les résultats d'une compétition interclubs doivent être remplis sur le site web du club après la compétition et ce, conformément aux accords régionaux.

Les formulaires originaux du concours doivent être soumis au secrétariat régional, comme convenu lors de la VAG.

Les capitaines d'équipe sont responsables de l'exactitude des données d'identification de leurs coéquipiers et des résultats mentionnés sur le formulaire du tournoi.

Artikel 47

En principe, chaque concours doit toujours avoir lieu à la date fixée par le secrétariat régional. Au cas où cela ne serait pas possible et où la force majeure serait invoquée pour l'ajournement de cette course, la direction quotidienne d'une GR rendra un jugement et une décision concernant la raison donnée pour permettre ou non de s'écarter de cette règle générale.

Si les conditions météorologiques sont telles que le déplacement devient dangereux, le secrétariat informera les clubs que les matches seront complètement reportés. Sous réserve de l'accord des parties concernées, une autorisation peut être demandée au secrétariat pour permettre le

déroulement du match. Pour les matches non joués ce jour-là, une nouvelle date sera communiquée ultérieurement.

En principe, il n'est pas permis de reporter un match. Toutefois, il est autorisé à jouer un match par accord mutuel ET notification du secrétariat régional VROEGEGER au-delà de la date fixée.

Artikel 48

La règle générale est qu'une équipe doit commencer au début d'un match interclubs avec au moins 2 joueurs éligibles.

Si une équipe est "NON FOURNIE" au début d'un match, les dispositions suivantes s'appliquent, sinon les deux parties peuvent être sanctionnées :

- NE PAS TOUJOURS mentionner l'heure de départ prévue, conformément aux règlements régionaux, sur le formulaire de concours.
- Cela s'applique spécifiquement à tous les services : NE S'APPLIQUENT PAS...
 - APRÈS 15 minutes PERTE des images 1 et 2
 - APRÈS 30 minutes Perte des images 1, 2, 3 et 4.
 - NON APPLICABLE... APRÈS 45 minutes : PERTE DU CONCOURS avec des montants forfaitaires pour les contrevenants.

Artikel 49

En principe, il y aura un score fixe après 45 minutes après l'heure de départ si au moins 2 personnes ont le droit de jouer. Le GR peut toujours décider de faire jouer une partie s'il considère qu'il y a de bonnes raisons à cette absence.

En pratique, faites une évaluation lorsqu'une équipe arriverait en retard. En particulier, les conditions météorologiques et/ou une situation de trafic peuvent avoir un impact selon qu'il s'agit d'un trajet de 5 ou 50 km.

Artikel 50

Si un joueur ou un officiel est sélectionné pour une sélection internationale, son match interclubs à jouer peut être déplacé à une autre date avec notification au secrétariat régional.

Artikel 51

Un pilote, un membre d'une GR et/ou un délégué a toujours le droit de veiller à ce que tout se passe selon les règles les jours de course. Il est également autorisé à vérifier tout ce qui est nécessaire à l'enregistrement d'un club.

Artikel 52

Pendant toute la durée d'une partie, un joueur ne peut entrer dans le jeu qu'une seule fois de manière valide. Une fois qu'un match a commencé (1er coup de poing), un joueur ne peut pas commencer ailleurs tant que la fin n'est pas atteinte (dernier coup de poing).

Artikel 53

Les résultats de l'équipe locale sont toujours obligatoirement maintenus en haut et/ou sur le côté gauche du tableau d'affichage. Afin d'éviter tout malentendu et tout problème éventuel, il est conseillé de fournir à cet endroit une référence, par exemple une plaque signalétique, un tapis de bière, ...

La position finale de chaque trame doit être indiquée sur le formulaire de concours. Si un joueur casse un cadre, le score atteint à ce moment est toujours mentionné comme score final.

Artikel 54

Si le gagnant a moins de points que l'adversaire, il doit être mentionné dans la section des commentaires avec des explications supplémentaires, par exemple l'application de la règle 3 x

manqués consécutifs, Le score du gagnant est inscrit 1 point plus haut que le score du perdant du cadre.

Artikel 55

Si, au cours d'un match, un différend survient au sujet d'une loi, l'arbitre de service (= l'arbitre actif) prendra TOUJOURS une décision. Si des arbitres officiellement reconnus par le BBSA sont présents, ils ne peuvent qu'exprimer leur opinion et en cas de mauvaise interprétation et/ou décision de l'arbitre actif, ils doivent toujours contacter le SGC par écrit.

Remarques :

Un arbitre "officiel" est toute personne qui peut produire une licence d'arbitre valide.

Un arbitre "neutre" est un arbitre officiel qui n'appartient à aucune des deux équipes.

Si les équipes peuvent choisir d'arbitrer un match, la désignation de l'arbitre actif se fait chronologiquement : un arbitre neutre du rang le plus élevé au rang le plus bas, un arbitre "officiel" des visiteurs du rang le plus élevé au rang le plus bas, un arbitre "officiel" de l'équipe locale du rang le plus élevé au rang le plus bas, un représentant des visiteurs, un représentant de l'équipe locale.

Il n'est possible d'intervenir qu'en cas de phases inactives et en cas de litige(s) sur une certaine règle du jeu.

Artikel 56

Si un capitaine n'est pas entièrement d'accord avec une décision prise, il signera le formulaire de compétition "sous réserve" et mentionnera l'ensemble de l'événement dans la section "commentaires" du formulaire de compétition. Dans les 5 jours ouvrables, il est possible d'envoyer un rapport détaillé des événements au secrétariat. Un concours pour un litige ne peut JAMAIS être arrêté ou interrompu !

Le capitaine d'une équipe est toujours responsable de la supervision de l'ensemble de l'événement. Il se charge de signaler tout écart via la section des commentaires ou en rédigeant un rapport.

ATTENTION : une remarque dans la section "commentaires" d'un formulaire de concours n'est PAS considérée comme une plainte ! Une remarque ne peut jamais être une raison de ne pas lancer et/ou arrêter un concours. Par exemple, si un joueur pour un match de ligue ne respecte pas les règles d'habillement, il est quand même obligé de jouer le match.

Artikel 57

Un "match zéro" est un match où les deux équipes obtiennent un score de zéro. Pour le classement par équipe, les équipes concernées peuvent obtenir ce résultat :

- Lorsque les deux équipes sont sanctionnées pour des infractions et des manquements graves ;
- En cas d'intention frauduleuse et de falsification et de concours, par exemple le remplissage fictif de formulaires de concours, TOUTES les parties risquent une sanction. Le comité de discipline en décidera au cas par cas, sans tenir compte des précédents ;
- Lorsqu'une équipe est exclue ou se retire volontairement pendant la compétition. Le moment de ces faits est décisif pour qu'une équipe puisse envisager le "match zéro". Pendant le tour aller, cela s'applique à tous les matches et pendant le tour retour, cela s'applique à tous les matches du tour retour.

Artikel 58

En plus du classement par équipe, un classement individuel peut être conservé. S'il s'avère que des abus permanents influencent de manière antisportive l'un de ces classements (ou les deux), les mesures nécessaires peuvent toujours être prises pour mettre fin aux abus éventuels.

Artikel 59

Si une équipe, entièrement ou avec au moins la majorité des joueurs réguliers, a décidé de déménager dans une autre salle, les personnes concernées perdent toujours les droits d'équipe de la saison précédente, sauf si au moins 2 joueurs réguliers reçoivent une autorisation écrite du gardien de salle et du conseil d'administration du club sortant. Les joueurs, qui ont obtenu la permission de conserver les droits de l'équipe, doivent alors agir en tant que joueurs permanents pendant au moins une saison pour l'équipe qui a obtenu la permission.

Lorsqu'une équipe désigne un joueur non joueur et laisse jouer, l'équipe perd ce match avec un score FF et le club (l'équipe) reçoit une AB-amende, si de tels faits sont répétés, le club, l'équipe peuvent être suspendus.

Artikel 60

Les joueurs de classe 1 ne peuvent jouer en tant que joueur permanent que dans des équipes de division honorifique jusqu'à un maximum de 1re division.

HOOFDSTUK 7. ARRANGEMENT DE TRANSFERT

Artikel 61

Demandes par procédure amiable

Du 1er juin au 31 mai de l'année civile suivante, un membre peut, sous certaines conditions, rejoindre un autre club en soumettant le formulaire administratif "Transfert de l'accord de base". Ce formulaire est disponible au secrétariat général et sur le site internet du club.

Artikel 62

Une demande de transfert en accord mutuel ne doit pas être envoyée par courrier recommandé et sera acceptée par le BO dans les cas suivants :

- A. lorsque les deux clubs, chacun représenté par au moins deux directeurs de club, accepter mutuellement par écrit un transfert
- B. en cas de fusion du club sortant
- C. si une demande de dissolution du club sortant n'a pas encore été confirmée
- D. en cas de suspension du club sortant, également en cas de suspension temporaire
- E. lorsqu'un joueur se déplace vers une autre région reconnue
- F. lorsque le club sortant supprime un joueur à quelque titre que ce soit de sa liste de membres.

Si un membre est mineur, l'un des parents et/ou un tuteur doit également cosigner ce formulaire.

Aucun droit de transfert ou de licence de quelque nature que ce soit ne peut être exigé par le club sortant.

L'original du formulaire rempli et signé doit toujours être remis au secrétariat régional et le demandeur est libre de choisir la manière de procéder. Dans tous les cas, la date de soumission au secrétariat régional s'applique. La preuve de réception par le secrétariat régional doit toujours être fournie par le demandeur du transfert.

Artikel 63

Exceptionnellement, sur la base d'un dossier écrit clairement motivé, le BO peut également accepter une demande de transfert d'un commun accord pour d'autres raisons. La décision de l'Office d'investissement ne peut faire l'objet d'un recours que devant le CTG. Un recours n'a jamais d'effet suspensif.

Si le club sortant refuse de signer ce formulaire, le BO prendra une décision, sans tenir compte d'éventuels précédents.

Artikel 64

Demandes via le régime de liberté

En application du décret du 24 juillet 1996, tout sportif non professionnel a le droit de mettre fin à son affiliation à un club affilié sur une base annuelle. Tout membre affilié souhaitant être transféré dans un autre club affilié peut utiliser un formulaire standard de "Transfert via l'arrangement de liberté", disponible sur le site web et auprès du Secrétariat général.

Sous peine de nullité, celle-ci doit toujours être effectuée individuellement entre le 1er et le 31 mai et envoyée par courrier recommandé à l'un des membres du conseil d'administration du club qui souhaite partir, d'une part, et au secrétariat régional, d'autre part.

Si un membre est mineur, l'un des parents et/ou un tuteur doit également cosigner ce formulaire. Aucun frais de transfert ou de licence ne peut être demandé. Le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi de la lettre.

Si un membre a des dettes envers le club (par exemple une cotisation, une caution, une compensation, ...), le club sortant peut s'y opposer par lettre recommandée, via le secrétariat régional, qui prendra à son tour les mesures nécessaires pour traiter cette plainte et, après enquête, refusera éventuellement le transfert.

Les demandes qui ne remplissent pas toutes les conditions énoncées dans ce point seront considérées comme irrecevables.

HOOFDSTUK 8. FINANCES ET ASSURANCES

Artikel 65

Généralités

Tous les paiements nationaux doivent être effectués sur le compte bancaire de l'asbl BBSA. Les rentrées d'argent sont exclues dans la mesure du possible. Tant que le montant ne figure pas sur le relevé de compte du BBSA, l'argent n'a pas encore été officiellement reçu.

Artikel 66

Un contrôleur de caisse est chargé de vérifier les recettes et les dépenses au cours de l'exercice financier, de contrôler les comptes et les bilans et de faire rapport à l'Assemblée générale.

Artikel 67

Frais de connexion

Les tarifs pour se connecter au BBSA sont disponibles sur le site www.bbsa-snooker.be. Cette page fait partie intégrante du règlement intérieur.

Artikel 68

Volontariat

Les affiliés de l'association ne sont pas rémunérés pour leur travail bénévole mais peuvent recevoir un remboursement des frais encourus.

Elle ne concerne que les frais réels ou effectifs, encourus par un volontaire, qui peuvent être remboursés après approbation de l'AP.

Les frais engagés ne sont remboursés que sur la base de pièces justificatives (tickets, factures, reçus, etc.) qui doivent être conservées et comptabilisées.

Le remboursement est toujours limité par les dépenses engagées et les pièces justificatives.

Artikel 69

Sponsors

Lors de la demande d'un sponsor matériel pour le BBSA, le contributeur sera remboursé des frais encourus :

- si une demande a été soumise à l'avance au PO et
- si une demande reçoit une réponse positive de la part du PO, et
- si une preuve de paiement est présentée au trésorier. Le montant à rembourser peut toujours être déterminé en concertation avec le BO.

Artikel 70

Assurances

Le BBSA est assuré pour tous les membres. L'assurance ne comprend que les activités reconnues par le BBSA.

Des couvertures spécifiques telles que les membres ayant une affectation à l'étranger peuvent être assurées séparément pour le risque.

En cas d'accident, le Secrétariat général doit être contacté dans le délai prescrit (voir les conditions de la police).

En ce qui concerne les éventuels accidents et le non-respect des obligations en matière de sécurité et d'évacuation, le BBSA ne peut être tenu responsable d'aucune manière. Le bénéficiaire d'une organisation est et reste responsable des règlements concernant la sécurité et l'évacuation.

HOOFDSTUK 9. TUCHTREGELS

Artikel 71

Généralités

Les pouvoirs publics édictent des décrets et des arrêtés d'application concernant la santé, la sécurité, les conditions de travail des sportifs et des bénévoles.

Ces décrets et arrêtés d'application fixent les procédures à suivre par les autorités pour régler les infractions, les litiges et les différends éventuels. La violation de la législation belge et/ou européenne, des statuts, du HR et/ou de l'annexe des Régions, par un membre, à quelque titre que ce soit, entraînera la sanction du ou des contrevenants.

Artikel 72

Composition de l'organe disciplinaire

Toutes les plaintes doivent être envoyées au président de la commission des litiges.

Une commission chargée de traiter une plainte, un appel ou une cassation est composée par le président des affaires disciplinaires et ne peut siéger valablement que si au moins 3 membres affiliés sont présents, dont le président de la commission.

Il s'agit de personnes ayant le droit de vote et qui ne peuvent en aucun cas avoir un intérêt personnel dans la question. De préférence, ils ne doivent pas avoir été impliqués dans une enquête préliminaire ou dans les faits dénoncés, car l'impartialité et l'indépendance doivent toujours être garanties.

Les membres d'un comité appartiennent à au moins 2 régions affiliées différentes si un comité est composé de 3 membres et de préférence à au moins 3 régions différentes si un comité est composé de 4 membres ou plus.

En cas de nombre pair de membres en exercice et d'égalité, la voix du président de la commission est prépondérante.

Artikel 73

Une région, qui n'est pas présente à une audience après que le président a convoqué une audience disciplinaire, doit payer un AB de 130,00 €.

Artikel 74

La réunion d'un organe disciplinaire est ouverte au public si le président en a décidé ainsi. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Les personnes souhaitant assister à la session, si possible, doivent signaler leur visite au secrétariat au moins 3 jours calendrier avant le début de la session, qui informera alors le président de toute procédure disciplinaire.

Le matériel d'enregistrement (clips vidéo, enregistrements sonores) est toujours interdit.

Le président d'un organe disciplinaire peut faire sortir de la salle les personnes qui perturbent l'ordre et tous les frais éventuels peuvent être recouverts auprès de ces personnes.

Artikel 75

Règles communes pour une plainte et/ou un recours

Toutes les irrégularités qui se produisent dans une région relèvent de la compétence des régions. Si les régions ne disposent pas d'un comité d'arbitrage, la GR traitera les litiges et prendra une décision qui sera rendue publique.

Lorsqu'un membre, un membre affilié, un président de club n'est pas d'accord avec la décision du Conseil régional, un membre, un membre affilié, un président peut toujours faire appel au président de la Commission des litiges du BBSA. S'il n'est pas non plus d'accord avec la décision de la Commission des litiges du BBSA, un recours peut toujours être introduit auprès du GC BBSA.

Artikel 76

Tous les autres cas relèvent de la compétence de la Commission des litiges du BBSA, tels que le classement national, le BR et le championnat belge ainsi que les diffusions internationales. Si une décision de la Commission des litiges du BBSA est contestée, un recours peut toujours être introduit auprès du BBSA AV.

Une plainte peut porter sur plusieurs sujets, mais il est préférable de les mentionner sur un formulaire séparé.

Artikel 77

Une plainte ou un recours est un formulaire rempli :

- avec un exposé aussi bref que possible d'un ou plusieurs faits et signé par le ou les proposants ;
- qui est envoyé par courrier recommandé ou par e-mail avec accusé de réception au président de la commission d'arbitrage, si une plainte nationale est envoyée au secrétaire régional en cas de plainte régionale. Dans les deux cas, le document doit être daté et signé ;
- reçues à l'adresse du secrétariat régional ou général dans le délai prescrit pour l'ouverture d'un dossier.

L'inexécution de l'une de ces décisions et/ou le dépassement du délai prescrit rendent automatiquement la décision irrecevable.

Artikel 78

Date limite

Le délai pour déposer une plainte est de 15 jours calendrier après les faits ou après l'annonce d'une décision par un conseil régional.

Le délai d'introduction d'un recours est de 15 jours calendrier après la signification d'une décision sur une plainte.

Artikel 79

Coûts du litige

Dans le cadre de l'examen d'une plainte, d'un recours, les différentes parties, qui ont un intérêt direct, sont appelées à défendre leurs droits, le cas échéant.

Tous les frais engagés par le BBSA et/ou les régions, dont la preuve a été dûment fournie, sont à la charge de la ou des parties perdantes.

font de toute façon partie des dépenses :

- les frais administratifs : copies, envois, etc., avec un maximum de 50,00 € ;
- agit dans le but de mener une enquête,
- les mouvements des membres des commissions.

Les personnes qui n'étaient pas obligées de comparaître n'ont pas droit au remboursement des frais de leur comparution.

Les plaignants et/ou les défendeurs qui engagent un avocat ne pourront JAMAIS récupérer ces frais auprès du BO ou de la Région.

Artikel 80

Lorsque la Commission d'arbitrage du BBSA ou la Commission d'arbitrage régionale se prononce sur le bien-fondé d'une plainte, d'un recours, sur la base d'une erreur commise par un fonctionnaire agissant au nom de l'association, les frais de procédure sont en principe à la charge de l'association, sauf si l'erreur a été commise volontairement, auquel cas le BO ou la région peut, à titre de sanction, imputer les frais à ce fonctionnaire.

Artikel 81

Lorsque, en raison d'un manque de clarté d'une plainte, un recours doit être reporté, les frais de déplacement inutiles sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue.

Lorsque l'examen de l'affaire doit être reporté à une réunion ultérieure en raison de l'absence de l'une des parties, les frais de déplacement inutiles sont pris en charge par la partie qui n'a pas pris la décision, même si cette décision s'avère par la suite favorable à celle-ci.

Pour être pris en compte, les notes de frais doivent être soumises à la session de l'AP ou à la Région elle-même.

Artikel 82

Le président de la commission des litiges transmettra les dépenses encourues à la commission des litiges ou à la région et elle, la commission des litiges ou la région réclamera ensuite les dépenses à la partie perdante. Si une partie perdante refuse de payer les frais en question dans le délai fixé, elle sera suspendue jusqu'à ce que les frais aient été intégralement payés. L'Association se réserve le droit d'épuiser toutes les possibilités jusqu'à ce qu'elle ait entièrement récupéré ses dépenses.

Artikel 83

Les dommages et intérêts entre deux parties ne seront jamais traités et/ou accordés par la commission. Cette demande ne doit être faite que devant le tribunal civil.

Artikel 84

Décisions

Le Comité des litiges de la BBSA traitera les plaintes concernant les championnats et tournois nationaux et/ou internationaux.

Les plaintes, les recours doivent être introduits par les membres et/ou les organisations en leur nom personnel.

Les formalités relatives à l'émission d'une plainte doivent être invoquées par la personne concernée, mais elle peut toujours autoriser quelqu'un à agir en son nom. Les équipes, clubs, régions ne sont pas autorisés à déposer des plaintes ou des recours au nom de leurs membres.

Artikel 85

Procédure

Le président de la commission d'arbitrage du BBSA envoie tous les documents reçus, à la suite d'une plainte ou d'un recours, à son collègue dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf autorisation d'absence du président).

Le président ou son remplaçant informe le plaignant dans les 30 jours civils suivant la réception du dossier si la plainte est recevable ou rejetée.

Si aucune réponse n'est reçue du président de la commission des litiges du BBSA dans les 30 jours civils, le plaignant peut contacter le président du BO pour que le cas soit soumis au BO.

Artikel 86

Si une plainte ou un appel est accepté, le président de la commission d'arbitrage peut soumettre une proposition de conciliation au plaignant et au défendeur. Si les deux parties sont d'accord, l'affaire sera rejetée et il n'y aura pas de tribunal d'arbitrage, de sorte qu'un appel n'est plus possible.

Artikel 87

Une plainte ou un recours est traité par la Commission des litiges ou la Région dans les 60 jours civils suivant sa réception par le président de la Commission des litiges et, en l'absence de Commission des litiges, par le Secrétariat de la Région.

Si ce délai est dépassé, le CA ou le CA prendra une décision lors de la prochaine réunion.

Artikel 88

Un procureur et un accusé peuvent tous deux appeler des témoins avec l'approbation du président. Une demande doit parvenir au président au moins 48 heures avant le début de l'audience. Un témoin surpris à faire de fausses déclarations devra comparaître devant une commission des litiges et pourra également être mis en accusation par la commission disciplinaire avec représentation d'une partie civile.

Un demandeur et un défendeur seront invités par le président au moins 7 jours civils avant le début de l'audience.

Un demandeur et un défendeur sont toujours censés être présents et/ou représentés lors d'une audience.

La procuration peut être donnée à une personne physique lorsque le Procureur et/ou l'accusé signale qu'il donne procuration à la personne X (le mandataire) pour comparaître à une audience en son nom. Bien entendu, ce document doit être daté et signé.

En cas d'absence ou de non-représentation, la commission des litiges ou la région peut rendre un jugement par contumace.

Les défendeurs et les procureurs, qui sont convoqués pour être entendus, peuvent être assistés ou représentés par trois personnes au maximum. ATTENTION : si un procureur et/ou un accusé est assisté, il le fait sur une base volontaire et doit supporter lui-même les frais supplémentaires éventuels.

Le nom d'un conseiller et/ou d'un conseiller confidentiel doit être communiqué au président au moins 3 jours avant le début d'une audience.

Un mineur doit toujours être accompagné d'au moins un de ses parents ou d'un tuteur légal et il peut toujours donner une procuration à un confident. Une procuration peut être délivrée au président de séance jusqu'au début d'une session. Là encore, cette autorisation doit être datée et signée.

Le président veillera à ce qu'un verdict soit rendu au procureur et à l'accusé dans un délai de 15 jours civils. Un verdict comprend une décision et/ou une clause de pénalité ainsi qu'une motivation concise.

Artikel 89

Formalités

Seul le PO est autorisé à prendre des mesures susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires. Sans l'approbation du CA, cela se fait toujours de sa propre initiative et en son nom et on risque toutes les sanctions possibles au sein de l'association !

Si une partie dépose une plainte auprès d'une personne morale au nom de l'association sans l'approbation du conseil d'administration, tous les coûts financiers et les décisions juridiques devront être supportés par elle personnellement.

Le BO portera toujours plainte auprès des autorités officielles contre cette personne pour falsification de documents et pour usurpation d'identité.

En outre, cette personne sera immédiatement suspendue. Seul le BO peut, à la majorité des 4/5, réintégrer cette personne en tant que bénéficiaire du jeu après la décision de justice.

Artikel 90

Un témoin qui fait une fausse déclaration recevra un AB minimum de 250,00 €. En outre, il risque une suspension et/ou une exclusion.

Le retrait d'une plainte ou d'une réclamation par le plaignant est toujours possible en écrivant à la même adresse que celle de la plainte déposée.

Artikel 91

Absence d'un parti

Toute affaire, qui a été convoquée conformément au règlement mais pas en procédure d'urgence, doit être traitée et évaluée, même en l'absence d'une ou des parties concernées, à moins que la Commission des litiges ou la Région n'estime que la présence d'une ou des parties est indispensable et/ou qu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour évaluer l'affaire avec la connaissance requise.

Toute partie qui reste absente a la possibilité d'envoyer par écrit à la Commission des litiges sa défense, qui doit être prise en considération.

Lorsque les intérêts exigent une sanction immédiate, le joueur qui fait l'objet d'une plainte peut être condamné par la Commission des litiges ou la Région en son absence, même si la personne régulièrement convoquée est absente pour des raisons justifiées. Si vous avez été condamné par contumace, vous disposez de 15 jours civils (le cachet de la poste faisant foi) pour faire appel aux CG après la signification du jugement.

Artikel 92

Sanctions

Une sanction ne doit pas être précédée d'une plainte. Une peine peut être infligée sous les formes suivantes :

Artikel 92.1

Le "blâme" : ne peut être donné par écrit que pendant une certaine période.

Un blâme signifie que l'on n'est plus autorisé à exercer une fonction officielle.

Un blâme peut être prononcé par un organe disciplinaire, le BO ou l'AV.

Artikel 92.2

L'"avertissement officiel" : peut être donné oralement ou par écrit.

A partir d'un 2ème avertissement officiel, pendant la même saison, la personne en question recevra une pénalité supplémentaire d'au moins 25,00 € et risque de devoir se présenter devant

la Commission des litiges ou la Région. Cela sera toujours noté dans le prochain rapport de la Commission ou de la Région.

Artikel 92.3

Le "**règlement à l'amiable**", en abrégé **MS**, de quelque nature que ce soit, peut être prononcé par la Commission des litiges, le GMS, le BO, le Conseil régional si l'autorité lui en a été conférée.

Artikel 92.4

La "**sanction administrative**", en abrégé **AB**, peut être prononcée par la commission d'arbitrage, l'assemblée générale, le conseil d'administration ou le conseil régional.

Artikel 92.5

La "**suspension conditionnelle**" est préventive, elle est exprimée en une période de temps avec un maximum de 5 ans et peut être prononcée par la Commission des litiges au Conseil régional, au Conseil des gouverneurs ou au GMS.

Artikel 92.6

La "**suspension effective**" est exprimée par une période de temps pendant laquelle une personne n'a pas le droit de jouer et peut être prononcée par la Commission des litiges, un Conseil régional, le BO ou le GMS.

Artikel 92.7

La "**suppression**" ou l'"**exclusion**" ne peut être décidée que par une décision majoritaire de la CTG.

Artikel 93

Les **sanctions liées aux matchs** : octroi d'une somme forfaitaire, reprise du match, maintien d'un résultat, privation et/ou attribution de points, ... peuvent être imposées par la Commission des litiges, le BO ou la Région.

Artikel 94

Délibération - verdict - sanctions

Une délibération sur l'acte d'accusation a lieu immédiatement après le traitement :

- Une délibération n'est pas publique.
- Chaque décision est prise à la majorité des voix.
- Le Comité des litiges, ou la Région, doit maintenir la confidentialité sur ce qui a été discuté lors d'une délibération.

Il en va de même pour les personnes qui ont consulté ou traité administrativement un dossier disciplinaire.

Tout jugement ou décision doit être suffisamment motivé.

Les parties concernées seront informées du verdict par courrier électronique ou par lettre.

Une décision du Comité des litiges ou de la région est susceptible d'appel, et ce selon notre HR.

L'introduction d'un recours suspend les effets de la décision en première instance.

Artikel 95

Il est strictement interdit, sous peine d'erreurs de procédure, d'apporter des modifications après la lecture d'un verdict, qu'elles soient intentionnelles ou non.

Artikel 96

Les sanctions commencent à partir du moment (voir date postale ou date de courrier électronique) où elles sont signifiées par l'autorité compétente.

Un recours est suspensif, sauf s'il est terminé :

- une proposition de suppression ;
- une suspension effective ;
- une suspension conditionnelle ;
- une suspension jusqu'à la comparution ;
- une suspension de paiement ;

Artikel 97

Procédures dans les États membres

L'imposition d'une proposition d'EM ne doit pas nécessairement être précédée d'une plainte.

Une proposition d'EM peut être décidée sans notification d'un contrevenant et doit être communiquée à un ou plusieurs contrevenants soit par lettre ordinaire et/ou par courrier électronique et/ou par mention dans un journal ou un site web national.

En cas de non-acceptation, le contrevenant dispose de 15 jours calendrier pour déposer une plainte contre la proposition d'EM imposée. Bien entendu, il faut suivre la procédure correcte et complète pour une plainte.

L'acceptation d'un EM met toujours un terme définitif à un litige.

Artikel 98

Spécifications pour les EM ou les AB

Un EM et/ou un AB doit toujours être payé dans un délai de 30 jours calendrier, à compter de la date de publication. La publication peut se faire par courrier électronique, par courrier postal ou par une annonce sur le site web de l'association.

Si un EM ou un AB n'est pas payé dans les 30 jours civils et qu'aucune plainte valable n'a été déposée par le contrevenant, la partie qui a reçu l'EM ou l'AB est automatiquement suspendue jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.

Artikel 99

Conséquences de la sanction

Toute sanction imposée par le BBSA s'applique automatiquement aux régions reconnues.

Toute sanction imposée par les Régions et dont le champ d'application doit être étendu doit être soumise au BO du BBSA.

Une suspension effective s'applique automatiquement à toutes les fonctions exercées par une personne dans le giron de l'Association et des régions. En outre, on perd tout droit de participer aux événements et concours du BBSA et des régions et organisations auxquelles le BBSA et/ou ses membres donnent leur approbation et/ou leur coopération.

Un joueur avec une suspension effective reste injouable pour tous les matches qui seraient déplacés, après avoir été programmés par le BBSA ou ses régions en début de saison via un calendrier. Cette règle ne s'applique pas aux matchs anticipés avant la décision de suspension effective.

Le BBSA se réserve le droit de demander à tout moment aux membres adhérents qui ont été suspendus par le BBSA, ou dont la suspension a été reprise par le BBSA, de demander à d'autres associations nationales (à l'étranger) et/ou à des autorités supérieures (par exemple, BOIC, EBSA, IBSF, WSA, etc.) de reprendre la suspension.

Artikel 100

Les **demandes de réduction ou de remise des sanctions** doivent être présentées par écrit, avec les arguments nécessaires, à l'OP.

Après avoir entendu le président, l'AG peut décider d'accorder une grâce pour les peines prononcées.

La décision d'accorder une grâce doit être prise par le CA à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Artikel 101

Tentative de tromperie et/ou de corruption : les membres et leurs régions peuvent toujours être tenus conjointement responsables de tout acte de leurs membres en relation avec une tentative de tromperie ou de corruption.

Il en va de même pour tout membre qui avait connaissance d'une infraction commise par un tiers et qui n'est pas intervenu immédiatement pour l'empêcher ou la signaler à l'organe politique compétent.

Si un acte était destiné à falsifier une compétition, un championnat ou une autre compétition officielle, la plus petite sanction possible est de retirer les membres concernés de la compétition et/ou du tournoi.

HOOFDSTUK 10. RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Artikel 102

Généralités

Les infractions qui ne sont pas décrites plus en détail ci-dessous seront toujours traitées par le BO ou la Région. Le BO ou la région peut et va décider en toute conscience de la peine, MS ou AB, qu'il applique. La sanction imposée ne devrait donc pas du tout être incluse dans les règles ci-dessous.

Artikel 103

Un MS est au minimum de 10,00 € et au maximum de 100,00 €.

Un AB, en revanche, est au moins le double d'une proposition pour un EM.

Un MS est une sorte de bonne volonté envers le délinquant. Un EM n'est JAMAIS une obligation.

Artikel 104

Général (joueurs, équipe, club)

Taux MS

Entrée sans carte de membre (valide) ou preuve d'identité

Il en résulte toujours un score de zéro pour les acteurs impliqués et

20,00 €

Artikel 104.1

Non-respect de la réglementation vestimentaire au cours d'une saison

Une 1ère fois

20,00 €

une deuxième fois

40,00 €

à partir d'une 3ème fois

60,00 €

Un club n'a pas de membre affilié avec une licence d'arbitre (SR)

75,00 €

Le nombre de 1 par club peut être porté par une VAG à 1 par

Escouade connectée.

Artikel 104.2

Le non-respect de l'obligation de divulguer des informations et

Messages

15,00 €

Artikel 104.3

Toute allégation non fondée ou fausse accusation, tout comportement inapproprié, toute perturbation publique de l'ordre d'une compétition de snooker et/ou toute atteinte au moral des joueurs de snooker, comme par exemple des gestes obscènes, une perte délibérée, des dommages matériels et patrimoniaux causés par un joueur lui-même et/ou des tiers tels qu'un entraîneur, des membres de sa famille ou des supporters, sera puni

100,00 €

En outre, un contrevenant et/ou un joueur risque également une suspension.

Artikel 105

Général (région)

Une région qui a été désignée par le CG et qui n'effectue pas un chèque en espèces comme on peut l'attendre d'un bon père de famille se verra infliger une amende de **250,00 €**

Artikel 105.1

Tournois

Forfait sur un tournoi : perte avec forfait + paiement des frais d'inscription lorsque le responsable du tournoi est prévenu au moins 30 minutes avant le début d'une course prévue. En outre, une sanction de **20,00 €**
et d'une troisième infraction au cours de la même saison **75,00 €**

Artikel 105.2

Toute détection d'une violation de l'interdiction de fumer
Et/ou l'utilisation du téléphone portable **min. 25,00 €**

Artikel 106

Interclubs et autres concours

Un formulaire de concours non conforme aux exigences fixées
et de remplir des rendez-vous **10,00 €**

Artikel 106.1

Absence ou retard dans le remplissage d'un formulaire de concours sur le site web **10,00 €**

Artikel 106.2

Rédaction d'un projet de joueur non joueur ou suspendu
Sera puni la 1ère fois avec perte avec des montants forfaitaires de la personne concernée + **50,00 €**

En cas de récurrence, une exclusion du joueur, de l'équipe ou du club peut également suivre

Artikel 106.3

Donner à une équipe une somme forfaitaire pour la 1ère fois au moins 4 heures avant le départ prévu
GS informé **60,00 €**
le secrétariat régional (AS) n'est pas informé **120,00 €**

Artikel 106.4

Donner un forfait à une équipe la deuxième fois au moins 4 heures avant le départ prévu
GS informé **75,00 €**
le secrétariat régional (AS) n'est pas informé **150,00 €**

Artikel 106.5

Donner à une équipe le 3ème forfait au moins 4 heures avant le départ prévu
GS informé **90,00 €**
le secrétariat régional (AS) n'est pas informé **180,00 €**

Si l'on donne une somme forfaitaire complète pendant la compétition pour le reste de la saison, les 3 montants seront additionnés.

Chaque cas de force majeure peut être traité séparément sur la base d'une demande écrite.

Artikel 106.6

Avant le début du concours ou après le concours, "montant forfaitaire complet".
faire don d'une équipe **par joueur 75,00 €**

Artikel 106.7

En cas de récidive, le contrevenant risque de comparaître devant un organe disciplinaire compétent.

Artikel 106.8

Les responsables du tournoi qui ne respectent pas cette interdiction de fumer sur le site sera puni d'un MS min. de **50,00 €**

Artikel 106.9

Si un joueur sélectionné par BBSA (après engagement) pour un
Le bureau d'administration verra alors comment l'association peut récupérer les frais encourus.

Artikel 107

Saisine immédiate d'un organe disciplinaire

En cas de violation de la résidence légale, la carte de membre du sportif sera retirée.

Artikel 107.1

Menaces sérieuses proférées par un membre. **100,00 €**

Artikel 107.2

En cas de violence physique, une plainte supplémentaire peut être déposée auprès du tribunal correctionnel et ce, avec une procédure civile, à moins que le BO ou la région n'en décide autrement.

Artikel 107.3

En cas de fraude, d'intention frauduleuse ou de falsification d'une trame et/ou d'une correspondance (par exemple, remplissage fictif d'un formulaire de correspondance), TOUTES les parties risquent une sanction. Cette sanction sera prononcée par l'organe disciplinaire compétent.

Artikel 107.4

Le Conseil d'administration ou la région prendra une décision sans tenir compte des précédents.

Artikel 108

La liste des taux des EM peut être ajustée chaque fois que le BO le décide.

Artikel 109

Si un fauteur de troubles refuse de quitter un lieu, la sécurité ou la police sera appelée à le retirer.

Les coûts éventuels d'une expulsion seront récupérés à la fois auprès du fauteur de troubles et du joueur si une relation d'orientation personnelle telle que l'entraîneur, un membre de la famille ou un supporter peut être démontrée.

Dans tous les cas, un joueur risque une exclusion immédiate et perd tous les droits éventuels acquis entre-temps, y compris les prix, les trophées et les qualifications, si la direction du match le décide.

Artikel 110

La "liste de suspension

Cette liste donne un aperçu de toutes les suspensions actuelles des membres.

Les membres qui n'ont pas payé un EM et/ou un AB dans les 30 jours suivant la publication seront inclus dans cette liste.

Les propositions de placement ou de suppression des Régions doivent être soumises par écrit au BBSA BO.

Seul le BO ou la région est autorisé à placer des joueurs sur la liste de suspension.

Une version actualisée de la liste des suspensions peut être consultée au secrétariat et sur le site web.

Artikel 111

La liste de suspension contient les éléments suivants :

- l'identification du ou des contrevenants
- la raison de la suspension
- la date d'entrée en vigueur + la durée possible
- le cas échéant, le montant total dû (par ex. EM ou AB avec augmentation des frais administratifs, des frais de dossier, ...)

Un membre ne peut être retiré de la liste qu'après le règlement intégral de la somme due et son inscription au compte du BBSA ou à partir du moment où cette inscription a été confirmée par le président de l'organisme de snooker en question qui a fait retirer le membre de la liste.

HOOFDSTUK 11. TOURNOIS GÉNÉRAUX

Artikel 112

Au début d'une saison, BBSA établit un calendrier des tournois dans lequel sont prévues les dates des tournois suivants. Une fois ratifiés par l'organe directeur, les tournois suivants reçoivent un statut protégé :

- Des tournois ou des organisations dans votre propre pays avec un appel international ;
- Tournois nationaux ;
- Les championnats belges ;
- Classement de la Belgique ;
- Tournois et championnats régionaux de classement ;

Les régions s'engagent automatiquement à prendre en charge un rattachement au BBSA.

Les membres affiliés sont toujours tenus de donner la priorité à un tournoi "protégé".

Les joueurs qui ne participent pas à un tournoi protégé qui leur est accessible, mais qui participent à un tournoi organisé à la même date, risquent sciemment de graves sanctions liées à l'intervention financière dans la délégation internationale, à déterminer individuellement par l'organe directeur.

Les joueurs ne peuvent JAMAIS participer à des tournois de thon organisés par une association active représentant des intérêts similaires qui n'est pas reconnue par le BBSA. Les joueurs qui ignorent cette interdiction s'exposent automatiquement à des sanctions disciplinaires.

Artikel 113

Protégé au niveau national (NB) signifie :

Chaque BBSA RANKING est un tournoi national protégé. Pendant les week-ends avec les BBSA RANKINGS, des tournois peuvent être organisés uniquement pour les joueurs qui ne peuvent pas participer au NR.

Artikel 114

Reconnu au niveau national (NE) signifie :

Tous les autres tournois du calendrier sont soumis au règlement de la BBSA. La région où se déroule un tournoi reconnu doit toujours être informée. Un tournoi reconnu peut être organisé dans une région où aucun tournoi national protégé n'est en cours à ce moment-là.

Dans tous les autres cas, il s'agit d'un tournoi de "RECONNAISSANCE".

Artikel 115

Si un club participant souhaite qu'un tournoi soit inscrit au calendrier, il doit soumettre une demande accompagnée d'un formulaire standard entièrement rempli et signé par deux dirigeants du club.

Après la fin de la période d'inscription, une liste des participants doit être envoyée à BBSA.

Artikel 116

En aucun cas, un tournoi ne peut avoir lieu les jours de semaine où des compétitions interclubs sont prévues.

Artikel 117

Même après la délivrance d'un agrément, le BBSA ne peut être tenu responsable des événements qui affecteraient le cours d'une organisation.

Toutes les annonces sont sous la responsabilité de l'organisateur. Le tirage au sort doit être effectué en public et à un endroit et une heure prédéterminés.

La responsabilité de tous les tournois et championnats nationaux incombe à l'organe directeur.

Artikel 118

Les joueurs suivants sont autorisés par type de tournoi :

- **BELGIUM RANKING** : (accessible à tout membre du BBSA qui a le droit de jouer)
- **LADIES** : Acteurs du sexe féminin ;
- **U18** : joueurs qui n'ont pas 18 ans au 31 décembre de l'année de début de la saison ;
- **U21** : joueurs qui n'ont pas 21 ans au 31 décembre de l'année de début de la saison ;
- **MASTERS** : joueurs âgés d'au moins 40 ans au 31 décembre de l'année du début de la saison ;
- **SENIORS 50+** : joueurs âgés d'au moins 50 ans au 31 décembre de l'année de début de la saison ;
- **SENIORS 60+** : joueurs qui ont au moins 60 ans au 31 décembre de l'année de début de la saison ;
- **TORNOYS OUVERTS** : Tous les acteurs.

Artikel 119

Le port de la **tenue** de snooker est obligatoire pour tous les tournois organisés par le BBSA.

Artikel 120

Toutefois, seul le port d'une chemise sans motifs gênants et/ou la suppression de l'obligation de porter une cravate ou un nœud papillon peuvent être autorisés à titre de détente.

Artikel 121

Si des non-membres sont admis à participer à des activités sportives/promotionnelles, l'organisateur est toujours tenu de souscrire une police d'assurance distincte couvrant tous les risques possibles. Le BBSA n'est pas responsable des événements qui ne sont pas organisés par lui.

Artikel 122

Seuls les membres autorisés à jouer peuvent participer. Pour un tournoi, on ne peut s'inscrire qu'une seule fois. Après une désinscription, un courriel doit être envoyé au responsable du tournoi national pour une nouvelle inscription.

Artikel 123

En s'inscrivant, un participant accepte toutes les règles du BBSA.

Artikel 124

Les participants qui se qualifient pour le tour suivant doivent toujours informer le responsable du tournoi s'ils souhaitent quitter la salle de classe. Quitter une salle de classe est toujours à vos risques et périls.

Si on se présente trop tard à la direction du tournoi et/ou si on apparaît trop tard à la table, on perd toujours le 1er cadre et ensuite un cadre supplémentaire par quart d'heure écoulé. Après l'expiration des 30 minutes, la course est terminée.

Jamais, au grand jamais, la force majeure n'est automatiquement acceptée comme excuse valable d'absence à un tournoi.

Artikel 125

En cas de montant fixe pour un membre affilié, le droit d'inscription dû doit toujours être payé.

Seul l'organe administratif peut décider, dans des cas exceptionnels, que le droit d'enregistrement ne doit pas être payé.

Artikel 126

Si un joueur ne peut pas ou ne peut pas participer à un tournoi, il doit en informer le comité du tournoi au moins 30 minutes avant le début du 1er match.

En cas de versement d'une somme forfaitaire non annoncée, un EM sera de toute façon imposé. Seul le BO peut décider de ne pas l'appliquer. En cas de récurrence, un athlète peut s'exposer à d'autres sanctions.

Artikel 127

Chaque somme forfaitaire entraîne toujours une perte des points gagnés ou éventuellement gagnés, du droit à une ou plusieurs sommes d'argent et du droit à un ou plusieurs trophées.

Artikel 128

Chaque concurrent doit être en mesure de s'identifier auprès du directeur de course s'il en fait la demande.

Les organisateurs d'un tournoi reconnu par le BBSA, qu'il s'agisse d'un opérateur, d'un club ou d'une personne privée ou d'une personne morale, acceptent automatiquement l'ensemble des règlements par la demande.

Artikel 129

Les têtes de série sont les joueurs qui, en fonction de leur classement, sont placés à des positions prédéterminées dans le tableau de telle sorte qu'ils ne se rencontrent pas au cours du premier tour de jeu.

Artikel 130

Les joueurs, qui inscrivent un collègue à un tournoi, garantissent le paiement des frais d'inscription.

Artikel 131

Les avis obligatoires sur les affiches et les annonces en ligne sont :

- Le texte "Approuvé par l'asbl BBSA" doit être clairement lisible.
- Le type de tournoi
- Les dates du jeu et de la finale
- La date limite d'inscription
- Les frais d'inscription
- Le nom et l'adresse du ou des éditeurs responsables

Artikel 132

Le classement pour le classement national est établi en additionnant les 4 meilleurs résultats des 5 tournois BR/NR précédents figurant au calendrier.

En cas d'égalité de points, le classement compte dans l'ordre :

- Le nombre de participations ;
- Le plus haut tour atteint ;
- Le 2e meilleur résultat obtenu ;
- La plus grande pause ;

Le classement pour la sélection internationale est établi en additionnant les 4 meilleurs résultats des 5 précédents tournois BR/NR mentionnés sur le calendrier + le dernier BK organisé.

En cas d'égalité de points, les points sont comptés dans l'ordre :

- Le nombre de participations ;
- Le plus haut tour atteint ;
- Le 2e meilleur résultat obtenu ;
- La plus grande pause ;

En cas d'annulation d'un tournoi, le responsable national du tournoi attribuera 0 point à chaque joueur pour ce tournoi.

Si plus de deux des cinq tournois BR/NR précédents figurant au calendrier ont été annulés, le "classement pour le classement" et le "classement pour la sélection internationale" seront déterminés sur la base des trois derniers tournois joués.

Artikel 133

En cas d'égalité de 2 joueurs :

- Un best of 5 se joue avec uniquement la boule noire placée sur son emplacement.

En cas d'égalité de 3 joueurs ou plus :

- (Ici, cependant, tous les joueurs d'une même région doivent d'abord commencer les uns contre les autres), tous les joueurs impliqués 5 fois boule noire les uns contre les autres avec la boule noire placée sur son emplacement. Chaque boule noire gagnée compte pour 1 point. Le classement se fera de manière chronologique avec les points gagnés, les matchs gagnés, les tirs au but et les duels entre joueurs (uniquement en cas d'égalité entre 2 joueurs).

En cas d'égalité de rang entre 2 ou plusieurs joueurs, la procédure de tir de la meilleure balle ou de la 5ème balle noire sera répétée entre ces joueurs de rang égal.

HOOFDSTUK 12. CLASSEMENTS NATIONAUX (NON)

Artikel 134

Par saison, BBSA organisera 5 tournois nationaux pour les catégories BELGIUM RANKING, U18, U21, LADIES, MASTERS et SENIORS. L'allocation par le BO est faite annuellement par accord mutuel avant le début de la saison.

Ces tournois sont ouverts aux membres de la BBSA qui ont le droit de jouer.

Seuls les participants qui ont la nationalité belge peuvent se qualifier pour participer aux championnats belges concernés grâce aux résultats obtenus lors des tournois.

Artikel 135

Vous pouvez vous inscrire à un classement BBSA :

- en vous connectant à **SELF** avec une adresse électronique et un mot de passe de votre choix. Un joueur peut alors faire un choix et s'inscrire électroniquement à un tournoi ;
- On ne peut s'inscrire qu'une seule fois à chaque tournoi ;
- par un joueur enregistré dans le même club que le directeur du club ;

- en contactant le responsable national du tournoi par e-mail au moins 24 heures avant la fin de la période d'inscription avec une demande d'inscription.

Les joueurs peuvent s'inscrire jusqu'au SAMEDI 24 heures, c'est-à-dire 7 jours civils avant le début d'un tournoi.

En s'inscrivant, un joueur accepte automatiquement tout règlement de la BBSA et/ou toute décision d'une personne responsable autorisée et/ou déléguée.

Artikel 136

Le mardi, avant le début d'un tournoi, les heures de jeu seront annoncées sur le site web.

Artikel 137

Au début de la saison, l'organe directeur de la BBSA nomme au moins un assistant du responsable national du tournoi, qui, d'une part, veillera à l'application de tous les règlements lors de l'établissement du calendrier des tournois et, d'autre part, à l'attribution des points de classement, et remplacera le responsable national du tournoi. Le responsable du tournoi national désignera son propre assistant.

Artikel 138

Pour chaque tournoi, les régions désignent des responsables de tournoi, avec ou sans l'aide du BBSA, qui s'occuperont principalement de la gestion sportive et administrative d'un tournoi, sauf décision contraire du CA.

Artikel 139

Obligations de base pour une **région d'accueil** :

Dans 1 club rejoint par catégorie, le nombre suivant de tables de snooker est disponible :

- **CLASSEMENT BELGE** : au moins 16 tables le samedi (1 à 2 clubs), au moins 8 tables le dimanche. L'organisation coûte 450€/tournoi. (Dans 2 clubs : 175€ le samedi et 100€ le dimanche) ;
- **LADIES** : au moins 4 tables
- **U18, U21** : au moins 6 tables
- **MASTERS** : 8 - 16 tables (1 - 2 clubs le samedi), et au moins 8 tables le dimanche
- **SENIORS** : au moins 8 - 16 1 à 2 clubs le samedi), et au moins 8 tables le dimanche.

Artikel 140

Obligations de base pour un **club receveur** :

- l'entretien et le "bon" état des tables de snooker, de leurs accessoires et des jeux de boules de snooker disponibles doivent être garantis
- assurer une température confortable dans la salle et créer une atmosphère sereine en réduisant au minimum le bruit, la musique et autres bruits gênants et en éloignant les spectateurs trop bruyants
- Pour toutes les catégories de jeunes, au moins 3 trophées sont prévus, c'est-à-dire que pour le vainqueur et le second, un pour la meilleure pause et pour les autres catégories, 3 prix en nature sont très appréciés.

Artikel 141

Le BBSA s'en chargera :

- la rédaction des annonces via le site web
- le traitement des candidatures et l'établissement d'un calendrier du concours
- fournir des informations sur les jours et les heures de jeu.

Artikel 142

Toutes les compétitions pour les U18, les Masters et les Seniors 50+ **sont programmées le samedi** à partir de 10h00.

Artikel 143

Toutes les courses pour les M21 (en fonction du nombre d'inscriptions), les DAMES et les SENIORS 60+ **sont programmées le dimanche** à partir de 10h00.

Toutefois, les courses peuvent également être programmées à d'autres moments si le nombre d'inscriptions l'exige et/ou si le responsable national de la compétition le juge nécessaire.

L'organisation est sous la responsabilité du BBSA, qui attribuera tous les tournois à un club affilié des régions. La région d'accueil fournira des arbitres.

Pour tous les matchs de la série des tournois nationaux, la tenue de snooker est obligatoire, le port de la cravate ou du nœud papillon ne devenant obligatoire que dès l'entrée en fonction d'un arbitre officiel.

Artikel 144

Dans le cas d'une somme forfaitaire, une distinction est faite entre une somme forfaitaire **notifiée** et une somme forfaitaire **non notifiée**.

Le **forfait notifié** est une situation dans laquelle un joueur annonce son absence au meneur de jeu au moins 30 minutes avant le début d'un match prévu. Un joueur doit alors toujours payer les frais d'inscription.

Une somme **forfaitaire non notifiée** est en principe prévue pour toutes les autres situations. En cas de montant fixe **non notifié, le** joueur doit payer les frais d'inscription + 20€ MS.

Artikel 145

Chaque tournoi nécessite le paiement d'un droit d'inscription par un joueur. Pour les moins de 18 ans et les moins de 21 ans, le droit d'entrée est de 0,00 euro (gratuit).

Pour les Dames, les Masters et les Seniors, le droit d'inscription est de 20,00 euros. La cagnotte par tournoi est constituée de 70 % des frais d'inscription à ce tournoi.

Du montant restant, les coûts de gestion du tournoi et les coûts de référence seront déduits.

Artikel 146

Distribution des prix en argent (NR) :

- finale en argent (de 5 à 16 participants)

- Gagnant : 40%
- Deuxième place : 20%.
- Pause la plus importante : 10%.

- demi-finale en argent (de 17 à 32 participants)

- Gagnant : 25%
- Deuxième place : 17%.
- Demi-finale : 12
- Pause la plus importante : 4%.

- les quarts de finale en argent (de 33 à 64 participants)

- Gagnant : 20%
- Deuxième place : 14%.
- Demi-finale : 8
- Quarts de finale : 4%.
- Pause la plus importante : 4%.

- prix en argent huitième finale (parmi 65 participants)

- Gagnant : 17%
- Deuxième place : 11%.
- Demi-finale : 6

- Quarts de finale : 3
- Huitième finale : 2%.
- Pause la plus importante : 2%.

Artikel 147

Par classement BBSA, par jour et par club (max. 2 clubs), un leader de tournoi reçoit 3,00€ par joueur inscrit avec un minimum de 20€ et un maximum de 50€.

Artikel 148

Les frais d'inscription pour un BELGIUM RANKING sont de 25 euros. Dans cette série, il y a une cagnotte fixe de 1.550 euros par tournoi :

Distribution des prix en argent (BR) :

- Gagnant : 400 euros
- Deuxième place : 200 euros
- Demi-finales : 100 euros
- Quarts de finale : 75 euros
- Huitième finale : 50 euros
- La plus grande pause : 50 euros

Un responsable régional de la compétition recevra les droits d'inscription et paiera les prix ainsi que les frais de gestion et d'arbitrage du tournoi.

Il transfère le solde sur le compte bancaire dans les 7 jours civils suivant la fin d'un tournoi :
IBAN BE04 8508 397 2331 - BIC SPAA BE 22.

À la fin du tournoi, le rapport financier complet de chaque club où ce tournoi a eu lieu sera envoyé par e-mail à penningmeester@bbsa-snooker.eu.

Artikel 149

Loterie :

À l'expiration de la période d'inscription, le responsable du tournoi national déterminera dans un premier temps le nombre de poules et/ou le système d'élimination directe pour toutes les catégories. Il placera ensuite les joueurs dans les poules et/ou le système d'élimination directe sur la base d'un classement, après quoi les joueurs restants seront répartis proportionnellement par tirage au sort, sauf décision contraire. Tout sera annoncé via le site web.

Artikel 150

Lors du tirage au sort de chaque CLASSEMENT BBSA, les têtes de série sont désignées sur la base du Classement pour la semence correspondant à chaque série. Le placement des têtes de groupe dans les groupes est toujours de haut en bas.

Artikel 151

Après l'annonce du programme du tournoi, aucune modification ne sera apportée, sauf en cas d'erreur commise par le responsable national du tournoi.

Artikel 152

Chaque tournoi commence pour toutes les catégories avec 2, 4, 8 ou 16 groupes, à l'exception du BELGIUM RANKING et des Masters (avec plus de 64 entrées).

Pour les Dames, les U18 et U21, il doit y avoir un minimum de 5 inscriptions, sinon le tournoi sera annulé.

Artikel 153

CLASSEMENT DE LA BELGIQUE

- Ici, le système est joué avec un arrêt direct ;

- Les 16 premières têtes de série disputeront au moins un match le samedi, en fonction du nombre d'inscriptions ;
- Les 48 prochains joueurs scellés (17-32 / 33-48 / 49-64) seront tirés au sort dans leurs blocs respectifs. Tous les autres seront tirés au sort en tant que qualifiés ;
- Le samedi, il joue dans un best of 5, en jouant dans 2 clubs.
- Les deux derniers tours du samedi sont joués au meilleur de 7.
- Le dimanche, à partir des 16 derniers dans un best of 7, dans la finale est joué au best of 9.

LES MAÎTRES DU CLASSEMENT NATIONAL

- Les têtes de série 1 à 8 sont semées dans les poules le samedi, mais à partir de 49 participants, elles sont semées le dimanche ;
- Les poules sont jouées au meilleur de 3 (5 joueurs maximum par poule), sinon 2 frames sont jouées par partie. Pools avec tirage au sort gratuit ; à l'exception des têtes de série 9 à 16 ;
- Finales croisées le samedi au meilleur des 5
- On y joue dans deux clubs au maximum ;
- Dimanche, les 8 restants des poules joueront sur place dans un BO7 contre les 8 têtes de série ;
- À partir de 64 participants, le jeu se joue avec déconnexion directe.

CLASSEMENT NATIONAL DES SENIORS 50+

- Les têtes de série, à déterminer en fonction du nombre de poules (nombre de poules = nombre de têtes de série), le samedi, à partir de 32 participations seront jouées sur 2 jours ;
- Les poules avec tirage au sort, sauf les têtes de série, Dans les poules sont jouées à un meilleur ou 3, dans les tours avec élimination directe à un meilleur ou 5 ;
- A partir de 64 participants seront joués avec arrêt direct, sur 2 jours

CLASSEMENT NATIONAL DES SENIORS 60+

- Poules avec des têtes de série et un tirage au sort gratuit des autres participants, 2 cadres par course ;
- Le nombre de têtes de série est déterminé par le nombre de pools ;
- Tout se joue le dimanche Dans les tours avec élimination directe au meilleur de 3

CLASSEMENT NATIONAL DES FEMMES

- Les participantes des Dames joueront en poules le samedi, dans le même week-end que les Masters du classement national et les U21 du classement national ;
- Le nombre de poules et de frames jouées dépendra du nombre d'inscriptions ;
- Dans les cycles avec arrêt direct à un meilleur ou 3

CLASSEMENT NATIONAL U18

- Les participants de la catégorie U18 joueront en poules le samedi, le même week-end que les Masters du classement régional ;
- Dans les poules, chaque fois 2 images par course ;
- Dans les cycles avec arrêt direct à un best of 5

CLASSEMENT NATIONAL U21

- Les participants de la catégorie U21 joueront en poules le dimanche, le même week-end que les Masters du classement national et les Dames du classement national.
- Dans les poules, chaque fois 2 images par course ;
- Dans les tours avec arrêt direct à un best of 5

Note pour toutes les catégories :

Dans les tournois, où le meilleur ou le 3 est joué dans les poules, par des poules fixes de 3 ou moins, ces poules sont jouées au meilleur ou au 5 ;

Artikel 154

L'attribution du **classement belge et du classement national** est effectuée chaque année au mois d'août par le responsable du tournoi national et l'organe directeur du BBSA et des régions.

Artikel 155

Immédiatement après avoir annoncé le début d'un match, un joueur doit se présenter spontanément à la table de snooker assignée, en tenue de match. Le contrôle et/ou la supervision des règlements vestimentaires seront effectués par un arbitre en service et/ou par un fonctionnaire.

Le classement d'un pool sera toujours le suivant :

1. La plupart des images ont gagné ;
2. La plupart des matchs ont été gagnés ;
3. Résultat mutuel ;
4. Black Ball Shoot : le meilleur des 5.

Pour tous les CLASSEMENTS NATIONAUX, si un joueur blessé perd son premier match, il obtient 16 points de moins

Chez FF, un joueur obtient toujours 0 point.

Un joueur qui abandonne pendant un tournoi obtient toujours 0 point.

Artikel 156

Les points gagnés le samedi dans les poules sont conservés si un joueur déclare un forfait inattendu le dimanche. La preuve de la raison doit être fournie dans les 7 jours.

Artikel 157

Avec chaque somme forfaitaire, un joueur perd toujours le droit aux trophées et aux prix. Des arbitres officiels sont prévus pour le CLASSEMENT DE LA BELGIQUE à partir de la huitième finale + en finale, il y aura un marqueur. Pour toutes les autres catégories, elles seront fournies à partir des demi-finales.

Artikel 158

Chaque joueur doit se présenter au comité du tournoi en possession de sa carte de membre valide.

Artikel 159

La force majeure/leur pouvoir ne sera pas automatiquement acceptée comme excuse valable d'absence à un concours.

Par conséquent, "**pas présent**" signifie ne pas être **présent, qu'**une table de snooker soit gratuite ou non :

- à l'heure de départ prévue de la **perte de la 1ère image** ;
- après 15 minutes de perte de la 2ème image ;
- après avoir perdu le match pendant 30 minutes.

Immédiatement après l'annonce du début d'un match, un joueur doit se présenter spontanément à la table de snooker assignée en tenue de match.

Artikel 160

Le contrôle et/ou la supervision du règlement vestimentaire seront effectués par le responsable du tournoi.

Artikel 161

Après chaque tournoi de classement BBSA, un classement sera effectué avec la répartition des points suivante :

Distribution des points CLASSEMENT BELGE :

| | | |
|-----------------------------------|---------|-------|
| Gagnant : | 150 pt. | |
| Deuxième place : | 125 pt. | |
| Demi-finales : | 110 pt. | |
| Quarts de finale : | 100 pt. | |
| Huitième finale : | 90 pt. | |
| Seizième finale : | 80 pt. | (-16) |
| Chef d'accusation 32 (17-32) : | 70 pt. | (-16) |
| Chef d'accusation 48 (33-48) : | 60 pt. | (-16) |
| Chef d'accusation 64 (49-64) : | 50 pt. | (-16) |
| Qualification 1 : | 40 pt. | |
| Qualification 2 : | 30 pt. | |
| Qualification 3 : | 20 pt. | |

Classement national MASTERS, SENIORS, LADIES, U18 & U21 :

| | | |
|----------------------|---------|--|
| Gagnant : | 150 pt. | |
| Deuxième place : | 125 pt. | |
| Demi-finales : | 110 pt. | |
| Quarts de finale : | 100 pt. | |
| Huitième finale : | 90 pt. | (- 16) |
| Seizième finale : | 80 pt. | |
| 3ème du pool : | 70 pt. | |
| 4ème dans le pool : | 60 pt. | |
| 5e du pool : | 50 pt. | |
| 6e du groupe : | 40 pt. | |
| 7e du groupe : | 30 pt. | (uniquement pour les femmes, les moins de 18 ans et les moins de 21 ans) |
| 8ème du classement : | 20 pt. | (uniquement pour les femmes, les moins de 18 ans et les moins de 21 ans) |

Les joueurs et les officiels délégués par la BBSA pour un championnat recevront toujours, après inscription et paiement des frais d'inscription et approbation par l'organe directeur, la moyenne des points des tournois joués des 5 tournois précédents inscrits au calendrier.

HOOFDSTUK 13. CHAMPIONNATS BELGES

Artikel 162

Une décision sur l'attribution de l'organisation sera prise par l'organe directeur **avant le 1er janvier de** la saison en cours et toutes les parties concernées seront notifiées par écrit.

Artikel 163

Les critères suivants seront notamment pris en compte pour l'attribution d'un championnat belge :

- La plus haute priorité sera accordée à un lieu où la neutralité de tous les participants est garantie.

- Il est bien sûr très important que les joueurs puissent s'offrir le couronnement d'un match pour le titre national dans les meilleures conditions. Sur le plan sportif, nous pensons avant tout à la qualité et à l'entretien des tables de snooker, à l'éclairage utilisé et à l'environnement immédiat.
- Il est approprié, d'un point de vue pratique et organisationnel, d'avoir le moins de lieux différents possible.

Artikel 163.1

Obligations pour un **organisateur** :

- disposer d'au moins 4 semaines entières d'espace suffisant pour accueillir au moins 16 tables de snooker pour toutes les catégories ;
- organiser un secrétariat du tournoi où, entre autres, on pourra utiliser des alimentations électriques pour les ordinateurs, les imprimantes, les téléphones ;
- garantir la disponibilité d'un microphone, d'un téléphone et d'une connexion Internet ;
- garantir une atmosphère sereine pendant toute la durée d'un championnat ;
- Aménager le logement de manière à ce que les éléments perturbateurs soient réduits au minimum ;
- délimiter l'arène de manière à ce que les joueurs comme les spectateurs sachent où se placer et se déplacer ;
- Pendant toute la durée d'un championnat, il est **interdit à toute** personne présente de **fumer** dans l'arène, ainsi qu'aux joueurs de consommer des boissons alcoolisées pendant les matchs. Il est également interdit de consommer des rafraîchissements sur place ;
- l'occasion de déguster une collation somptueuse ou un repas léger ;
- la finale doit pouvoir être suivie par au moins 50 spectateurs sur des sièges (si elle a lieu dans un lieu séparé) ;
- fournir un espace et éventuellement des installations où les gens de la presse peuvent travailler correctement ;
- s'il y a un contrôle antidopage, prévoir un local et le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Artikel 163.2

Le BBSA s'en chargera :

- faire des annonces et distribuer des affiches ;
- fournir des informations lors de l'élaboration d'un livret de programme supplémentaire, si l'organisateur le demande ;
- le traitement des inscriptions et des sélections ;
- l'élaboration et la mise en place d'un calendrier de concours ;
- fournir des informations sur les jours et les heures de jeu ;
- la convocation des arbitres ;
- s'occuper de la gestion du tournoi et fournir un arbitre en chef ;
- la mise à disposition de 16 tables de snooker ;
- la mise à disposition de 16 jeux de balles de snooker et de 16 tableaux d'affichage électroniques.

Artikel 164

Tous les matchs sont joués sur une "table de snooker pleine grandeur de 12 pieds" conformément aux règlements de la WSA (World Snooker Association).

Au début de la saison, le BBSA détermine le nombre de sièges à attribuer par catégorie sur la base du classement pour les semilles et du nombre de membres au 31 mai de la saison précédente.

Seuls les membres qui ont le droit de jouer peuvent participer à un match pour le titre national. À l'exception des BK Dubbels et des BK 6 rouges, les championnats belges sont organisés sur **invitation**.

Artikel 165

Dans l'intérêt des championnats, l'organe directeur peut à tout moment refuser aux parties le droit d'être invitées s'il estime que l'image globale du **fair-play** pourrait être ternie.

Artikel 166

Au **BK Dubbels**, au moins un joueur doit avoir la nationalité belge. Pour tous les championnats individuels, un joueur doit avoir la nationalité belge au 1er janvier de la saison en cours.

Artikel 167

Les matchs des **BK MEN, U18, U21, LADIES, MASTERS, SENIORS, DUBBELS et 6-REDS** sont joués en élimination directe.

Artikel 168

Pour les **BK Dubbels**, tant qu'un calendrier de tournoi n'a pas été annoncé, une demande de remplacement d'un joueur au maximum peut être soumise par courrier électronique au responsable national du tournoi. Il s'agit d'un tournoi ouvert et payant pour tous les membres du BBSA. Les joueurs peuvent s'y inscrire selon les conditions du tournoi. Les frais d'inscription sont de 25,00 € par paire.

Artikel 169

Pour le BK 6-rouge, tous les membres du BBSA (qui ont la nationalité belge au 1er janvier de la saison en cours) peuvent s'y inscrire, conformément aux conditions du tournoi.

- Les frais d'inscription sont de 15,00 € par participant.
- Le gagnant ne reçoit qu'un trophée.

Tous les matches jusqu'au 1/4 de finale inclus sont joués au meilleur de 7 images, des demi-finales au meilleur de 9 images.

Artikel 170

Sélections pour le BK

Critères de sélection de la région : un minimum de 4 tournois doit être organisé pour la catégorie dans laquelle la sélection sera effectuée.

BK LADIES : max. 12 participants composés de :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueuses les mieux classées du Classement pour les dames de semence.

BK U18 : max. 12 participants composés de :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueurs les plus hauts placés du classement pour la sélection des M18.

BK U21 : max. 12 participants :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueurs les plus performants du classement pour la sélection des moins de 21 ans ;

BK MASTERS : max. 48 participants composés de :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueurs les mieux classés du classement des Seeding Masters.

BK SENIORS 50+ : max. 32 participants :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;

- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueurs les mieux classés du Classement pour la sélection des Seniors 50+.
- Si, après la sélection via NR, le numéro n'est pas atteint, l'organe administratif peut décider de s'adresser à nouveau aux Régions.

BK SENIORS 60+ : max. 16 participants composés de :

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- 1 acteur par région répondant aux critères
- complétée par les joueurs les plus hauts placés du classement des séniors ;
- Si, après la sélection via NR, le numéro n'est pas atteint, l'organe administratif peut décider de s'adresser à nouveau aux Régions.

BK MEN : max. 96 participants.

Le tableau sera composé de blocs de 16.

- le détenteur du titre de l'édition précédente ;
- les 63 joueurs les mieux classés du Classement pour l'ensemencement ;
- plus 32 joueurs des régions au prorata du nombre de membres dans les régions au 31 mai de l'année civile.

Dans le cas d'une délégation, la délégation via le BR est prioritaire et l'annulation d'un joueur s'applique toujours à toutes les autres invitations possibles.

BK 6-REDS : max. 128 participants. (Organisation sujette à changement)

BK Teams :

- Nombre : 16 équipes.
- Nous commençons avec 4 groupes de 4 équipes ;
 - Sélection : gagnant + second (2) ;
 - 2 équipes par région. Si le nombre n'est pas atteint, les places sont attribuées aux régions qui comptent le plus grand nombre de membres.
- Le classement est établi chronologiquement après les matchs de poule :
 - le nombre de matchs gagnés ;
 - la différence d'image ;
 - le match mutuel dans le cas de 2 équipes et le plus grand nombre de trames gagnées dans le cas de 3 équipes ;
- Si la position est toujours la même, la ou les ruptures les plus élevées détermineront l'ordre.

Le tournoi se poursuit ensuite avec un calendrier à remplir où des matchs à élimination directe couronnent le vainqueur.

Artikel 171

Les participants aux championnats sont à tout moment tenus de respecter le règlement concernant le port de la "tenue de snooker".

Si les championnats doivent se dérouler dans des conditions météorologiques anormales, l'instance dirigeante peut, à la demande de la direction du tournoi, décider d'autoriser des dérogations au règlement vestimentaire.

Le BBSA détermine toujours le règlement vestimentaire de tous les fonctionnaires.

Tous les vêtements doivent être portés conformément aux règlements et aux normes et coutumes communes.

Un joueur est bien sûr responsable de l'application des règles vestimentaires, mais un arbitre de service doit, en plus de l'application des règles de snooker, toujours veiller à la bonne application des autres accords et règlements.

Tout écart par rapport au code vestimentaire peut entraîner la pénalisation d'un joueur ou d'une équipe avec un score fixe au moment de la détermination.

Artikel 172

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en vibration par toutes les personnes présentes dans la salle.

Artikel 173

La direction de course est autorisée à tout moment à interrompre les courses à la fin d'un cadre et à se déplacer si la suite du championnat est menacée.

Artikel 174

Généralités et règlements

La gestion des tournois de tous les championnats belges est entre les mains du responsable national du tournoi. Toutes les décisions du comité du tournoi sont contraignantes en termes d'organisation, toutes les décisions de l'arbitre en chef sont contraignantes en termes de règlement du snooker.

Tous les concurrents doivent s'inscrire en personne à la table d'inscription officielle 15 minutes avant le début de leur première course et porter la tenue de compétition.

La force majeure/leur pouvoir ne sera pas automatiquement acceptée comme excuse valable d'absence à un concours. Par conséquent, "**non présent**" signifie qu'une table de snooker est gratuite ou non :

- à l'heure de départ prévue de **la première image** ;
- après 15 minutes de perte de la 2ème image ;
- après avoir perdu le match pendant 30 minutes.

Toute absence sur un BK doit être signalée au comité du tournoi **avant le** début de la course.

Dans un délai de 10 jours calendrier, chaque annulation doit ensuite être justifiée et/ou confirmée par écrit.

Lors de la prochaine réunion, l'organe de gestion prendra une décision au cas par cas.

Artikel 175

Distribution de points BK

| | MEN | MASTERS 40 | SENIORS 50+ | SENIORS 60+ | LADIES | U 18 | U21 |
|--------|-----|---------------|----------------|----------------|--------|------|-----|
| FINALE | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| R-UP | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 |
| 1/2 | 220 | 220 | 220 | 220 | 220 | 220 | 220 |
| 1/4 | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 |
| L 16 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 |
| L 32 | 160 | 160 | 160 | | | | |
| L 48 | 140 | 140 | | | | | |
| L 64 | 120 | | | | | | |
| L 80 | 100 | | | | | | |
| L 96 | 80 | | | | | | |
| L 112 | 60 | | | | | | |
| L 128 | 40 | | | | | | |

Artikel 176

Pendant un match : si un joueur a une plainte à formuler concernant l'application des règles du snooker, il peut demander discrètement et courtoisement la présence de l'arbitre principal.

Cependant, si un joueur a une plainte concernant des sujets non couverts par les règles du snooker, il peut toujours demander discrètement et courtoisement à l'arbitre de service la présence du responsable du tournoi. Ce dernier prendra alors la décision finale. Toutes les parties doivent toujours accepter et respecter cette décision.

Après la fin d'**un match** : tout joueur peut formuler une plainte ou un commentaire au verso d'une feuille de match. Cette question devrait ensuite être traitée lors de la prochaine réunion de l'organe directeur.

L'organe directeur se réserve le droit de modifier à tout moment la forme et le contenu du présent règlement.

HOOFDSTUK 14. TOURNOIS INTERNATIONAUX - DÉLÉGATIONS

Artikel 177

Sélections - invitations

Chaque sélection ou invitation est totalement **indépendante de** toute intervention financière "possible" de la part de BBSA.

Artikel 178

Méthode de travail des délégations :

1. Le secrétaire du BBSA veille à ce que les invitations soient immédiatement affichées sur le site web du BBSA.

2. Le secrétaire BBSA fournit aux acteurs éligibles à la délégation les informations nécessaires. Les joueurs seront sélectionnés sur la base des joueurs les mieux classés du Classement pour la sélection internationale.

3 . Dans chaque catégorie, seuls les deux premiers + le champion de Belgique en titre s'il ne fait pas partie des places 1 ou 2 recevront une éventuelle intervention. Les joueurs des places 3 et/ou 4 du classement pour la sélection internationale ne peuvent bénéficier d'une intervention éventuelle que si les joueurs des places 1 et/ou 2 de ce classement ne s'engagent pas dans une délégation.

Les joueurs classés en dessous de la 4e place n'ont jamais droit à une intervention.

Pour les joueurs sélectionnés par décision du BO, le BO déterminera également s'ils peuvent bénéficier d'une intervention.

4. Les joueurs ont un maximum de 7 jours pour confirmer.

5. L'intervention possible est déterminée à 100% pour les U18 et U21. Pour toutes les autres catégories, ce taux est de 50 %. Pour déterminer l'estimation du coût du vol (montant déterminé par BBSA), 1 forfait sportif, l'hébergement et les frais d'inscription seront pris en compte. Ces données fournies aux joueurs sélectionnés seront également transférées au trésorier.

6. Les joueurs qui confirment sont responsables de la réservation de leur vol ainsi que de leurs éventuels visas. BBSA s'occupera de la réservation du séjour. doivent, après leur retour du tournoi, envoyer leurs notes de frais/factures originales au trésorier de la BBSA dans les 14 jours calendrier par e-mail penningmeester@bbsa-snooker.eu ou par courrier postal à l'adresse du trésorier. Après réception et inspection, le trésorier effectuera l'intervention éventuelle dans les 7 jours.

Artikel 179

Le compagnon de la délégation internationale sera toujours une personne de l'organe directeur ou de l'assemblée générale. Si cela n'est pas possible, il peut être un membre actif.

L'accompagnateur, qui sera envoyé au nom du BBSA, recevra également une indemnité de 100% entre les visites et une indemnité journalière de 25,00 euros.

Artikel 180

Vue d'ensemble des championnats et organisations internationales :

Après réception de l'invitation à l'inscription des joueurs sélectionnés, la sélection sera effectuée par le BO en tenant compte du classement pour la sélection internationale à la date du ...

EBSA

EK U18 : 1er janvier de chaque année civile.

EK U21 : 1er janvier de chaque année civile.

EK MEN : le 1er janvier de chaque année civile.

DAMES : le 1er mai de chaque année civile.

MASTERS : le 1er mai de chaque année civile.

CHAMPIONNAT D'ÉQUIPE EUROPÉENNE : organe de décision.

IBSF

Coupe du monde des moins de 16 ans : les 2 meilleurs joueurs de moins de 16 ans au 1er juin de chaque année civile.

Coupe du monde des moins de 18 ans : 1er juin de chaque année civile.

Coupe du monde des moins de 21 ans : 1er juin de chaque année civile.

HOMMES DE TRAVAIL : le 1er juin de chaque année civile.

WK MASTERS : le 1er juin de chaque année civile.

WC LADIES : 1er juin de chaque année civile.

WC TEAMS : décision de l'organe administratif.

FSM

FSM ouvert aux moins de 18 ans : la lettre d'invitation officielle du FSM.

WSF Open : la lettre d'invitation officielle du FSM.

Artikel 181

Soutien financier

Une intervention de la BBSA dans les frais de participation à des matchs ou championnats étrangers est avant tout entièrement dépendante des ressources financières disponibles. La clé de répartition sera décidée par le BBSA avant le début de la nouvelle saison.

Artikel 182

Lorsque la WSF et/ou l'EBSA accordent des places de sélection supplémentaires aux jeunes joueurs (U18 et/ou U21) pour participer à un tournoi international, le BO peut attribuer ces places aux joueurs qui n'ont pas pu défendre leur place dans le classement pour la sélection internationale en raison de leurs performances internationales. Pour ces joueurs, le BO déterminera l'intervention par sélection mais limitée à 500 euros par joueur et par événement.

Artikel 183

Le BBSA a toujours le droit d'appliquer un remboursement différent si plusieurs joueurs sont délégués. Cela doit toujours être communiqué à l'avance aux acteurs concernés.

Artikel 184

Pour autant que le BBSA dispose des moyens financiers nécessaires, on s'efforce de rembourser le plus de frais possible à un acteur en cas de délégation.

Elle concerne les frais d'inscription, le billet d'avion, l'hôtel, les frais de déplacement de l'aéroport vers et depuis un match international (le point de collecte) et un forfait sportif par vol.

Artikel 185

La BBSA remboursera les frais d'inscription aux championnats internationaux lorsqu'elle fera appel à des joueurs pour représenter la Belgique. L'organe directeur décide à l'avance des frais d'inscription des joueurs qui ont demandé à participer à une compétition ou à un championnat international à ses frais.

BBSA utilisera toujours la chambre à deux et/ou trois lits la moins chère pour l'estimation des coûts.

Artikel 186

En cas d'annulation d'un joueur, sélectionné selon le classement pour la sélection internationale, une place d'une sélection jusqu'à la place 4 est automatiquement transférée à la suivante dans un classement.

Artikel 187

L'enregistrement d'un joueur qui souhaite participer à une compétition internationale ou à une organisation à l'étranger doit toujours se faire en informant le secrétariat de l'association.

En même temps qu'une question ou une confirmation d'inscription, tous les détails concernant la réservation d'un hôtel et le transport (lieu de départ et d'arrivée, date, heure, numéros de vol, ...) de tous les voyageurs à destination et en provenance d'un championnat doivent être soumis au secrétariat.

Pour un championnat international ou une organisation dirigée par ou avec la coopération de la WSA, de la WSF, de l'IBSF et/ou de l'EBSA, seuls les joueurs qui sont autorisés à jouer tous les matches seront délégués par la BBSA ou ses régions.

Artikel 188

Les joueurs délégués par le BBSA pour un championnat étranger doivent toujours s'inscrire avant la date de clôture d'un NR ou d'un BR. Un joueur ne recevra le nombre moyen de points des tournois joués des 5 tournois précédents mentionnés sur le calendrier qu'après son inscription et le paiement des frais d'inscription sur le compte bancaire de BBSA.

Artikel 189

Si un joueur est sélectionné, ses parties à jouer dans la compétition interclubs seront déplacées à une autre date, de préférence antérieure, à la demande d'un club, d'une équipe et/ou d'un joueur impliqué, si une demande est notifiée à l'avance par écrit au secrétariat général et régional.

Artikel 190

Un joueur, qui participera à un championnat étranger, est entièrement responsable de s'organiser en temps voulu pour avoir une carte d'identité valide et, si nécessaire, un passeport et/ou un visa international.

Artikel 191

Chaque joueur sélectionné pour représenter le BBSA et/ou ses régions dans un tournoi international déclare en outre respecter les règles suivantes.

Il doit se présenter à temps comme convenu afin de ne pas mettre en danger le départ, sinon le ou les contrevenants devront supporter d'éventuels frais supplémentaires et tous les frais déjà payés par le BBSA et/ou par les Régions pourront être récupérés auprès du ou des contrevenants.

Il s'engage à obéir et à respecter inconditionnellement le superviseur responsable.

Il respectera toutes les obligations cérémonielles telles que la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture d'un championnat.

Il devra toujours porter des vêtements de snooker lors de la cérémonie d'ouverture, pendant les parties et lors de la cérémonie de clôture.

Artikel 192

Si le BBSA et/ou ses fédérations de snooker parentales remettent un emblème et/ou un logo, ils sont tenus de placer cet emblème et/ou ce logo sur le gilet ou la veste en tant que partie intégrante de la "tenue de snooker".

Artikel 193

La responsabilité du BBSA et de la personne responsable qui l'accompagne est limitée aux limites de la police d'assurance du joueur lors de son voyage ou de son séjour à l'étranger. En outre, une personne sélectionnée est donc pleinement responsable de ses actes.

Artikel 194

Tout retour anticipé n'est possible qu'avec l'accord écrit de l'escorte responsable, sinon il se fera sur une base volontaire, sous votre propre responsabilité et à vos propres frais.

Artikel 195

Le non-respect des accords conclus peut entraîner des sanctions graves telles que

- retour immédiat
- le remboursement des frais encourus par le BBSA
- Suspension immédiate pour examen de l'affaire devant une commission disciplinaire compétente.

Artikel 196

Procédure de déclaration des contributions financières engagées

Un joueur à qui un soutien financier a été promis doit toujours respecter ces règles :

1. Il doit fournir des documents **originaux et officiels** au trésorier du BBSA dans les 30 jours civils via penningmeester@bbsa-snooker.eu. La période commence après la fin d'un championnat ou d'une organisation et l'arrivée en Belgique.
2. Les pièces justificatives originales couvrent le voyage aller-retour à une compétition ou à un championnat international, les frais d'inscription et les frais d'hébergement, sauf décision contraire de l'organe directeur.
3. Les mouvements sont comptés à partir d'un point de rassemblement jusqu'au départ.
4. Les frais d'hébergement sont facturés au maximum du prix d'une chambre à deux lits avec petit déjeuner.
5. Un formulaire doit être présenté avec les pièces justificatives officielles et originales de la déclaration.

(Le formulaire peut être téléchargé sur le site web ou demandé à penningmeester@bbsa-snooker.eu) qui contient les informations suivantes :

- Nom et prénom du demandeur ;
- Nom du championnat ou de l'organisation ;
- Dates du championnat ou de l'organisation ;
- Numéro de compte bancaire ;
- Signature du demandeur de l'authenticité.

HOOFDSTUK 15. ASSOCIATION BELGE DES ARBITRES (BRA)

Artikel 197

Généralités

L'Association belge des arbitres, en abrégé BRA, est un comité permanent du BBSA.

Ses principales tâches consistent à recruter et à former les arbitres, à veiller aux intérêts de tous les arbitres belges affiliés et à leur rappeler leurs droits et leurs devoirs.

Artikel 198

Diplômes

Les diplômes d'arbitre suivants ne sont reconnus qu'en Belgique :

- Diplôme régional : un examen pour ce diplôme peut être passé dans un SGC avec seulement les règles approuvées du BBSA.

Le prochain diplôme d'arbitre sera reconnu dans le monde du snooker :

- Degré 3
- Deuxième degré
- Premier degré
- Examineur : un examen pour ces diplômes est passé devant une commission d'examen avec application de toutes les règles internationales.
- Tuteur : ce diplôme est délivré par le Comité d'arbitrage international sur recommandation de l'organisme national.

La tâche d'un tuteur est de surveiller et, si nécessaire, d'ajuster le fonctionnement du BRA, du NEC (Comité national d'examen) et du AC (Comité d'évaluation) en accord avec les principaux organismes internationaux, y compris l'EBSA. Lors de la cessation des activités du BRA, un tuteur, un examinateur ou un arbitre ayant le grade et l'ancienneté les plus élevés prendra en charge les tâches et la direction.

Un tuteur, un examinateur ou l'arbitre le plus qualifié assistera à la réunion de l'EBSA lors du championnat européen et fera rapport au BBSA, au BRA et au NEC. Ses frais de voyage et de logement lui seront remboursés à cette fin.

Artikel 199

Réunions

La réunion du BRA est composée du président du BRA, du secrétaire du BRA, du président de la Commission nationale d'examen (CNE) ou de son suppléant, et des présidents (ou de leurs suppléants) des Commissions régionales d'arbitrage (CRE) des fédérations.

En cas de vote, seuls les présidents des JSC et le président du BRA ont le droit de vote.

Les observateurs peuvent être acceptés après une question écrite (lettre, courrier ou fax) adressée et **avec** l'accord du président du BRA.

Au moins 3 réunions sont organisées par saison. Le président du BRA peut convoquer une réunion chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Les candidatures **au poste de** président et de secrétaire doivent être en possession du secrétaire du BRA au plus tard 15 jours civils avant une réunion d'élection.

Seuls les membres du comité de surveillance peuvent présenter leur candidature au poste de président ou de secrétaire de l'ARB. En cas de démission du président et/ou du secrétaire du BRA, un président du SGC est désigné par l'assemblée pour remplacer le CA pour une période maximale de six mois.

Artikel 200

Le président BRA

- dirige le comité dans tous les domaines et le représente (ou le fait représenter) à toutes les cérémonies sportives et officielles auxquelles il assiste officiellement ou sur invitation. Le président est un ambassadeur de l'association ;
- charge le comité BRA de se réunir. Il effectue les préparatifs nécessaires, établit l'ordre du jour, préside les réunions et veille au bon déroulement des réunions ;
- délègue autant que possible afin que le contrôle et le suivi puissent être optimisés ;
- supervise l'organisation des examens, en consultation avec le Bureau national des examens et le Comité d'évaluation ;
- établit un budget annuel et gère le budget approuvé ;
- transmet toutes les informations en sa possession à son secrétaire ;
- confirme les arbitres pour les affaires internationales. Il veille toutefois à prévoir une rotation en cas d'excédent de candidats ;
- fait rapport au PO.

Le secrétaire BRA

- est une personne chargée de recevoir toute la correspondance et la traite comme un bon père et comme le prévoit le règlement ;
- toujours rendre compte de toute correspondance avec les explications nécessaires dès que possible, mais au plus tard dans les 14 jours ;
- effectuera tous les envois de nature administrative découlant de cette fonction ;
- en son absence, il sera remplacé par un membre du SGC présent ;
- assure la transmission correcte et en temps utile des documents aux personnes et aux organismes officiels, éventuellement en consultation avec le comité. En cas de correspondance interne, sans engagement de la part de la commission, sa signature suffit. Toutefois, en cas de correspondance entre la commission et des tiers, la signature du président ou, à défaut, du vice-président, est également requise ;
- recueille les données nécessaires à l'élaboration et à l'envoi des appels de comptes rendus des réunions du BRA, après approbation du président ;
- tient à jour les listes régionales d'arbitres et rassemble les listes de performances des arbitres concernés.

Membres de la Commission - Présidents des SGC

- doivent fournir une liste de leurs arbitres au plus tard le 31 août de chaque saison ;
- ce règlement, ainsi que tous les rapports des BRA rédigés par le secrétaire et approuvés par la commission, doivent être envoyés à leur GR et à leurs arbitres ;
- doit transmettre toutes les informations décrites ci-dessus au secrétaire BRA ;
- doivent faire passer les candidats à un examen de promotion chaque année au président de l'ARB avant une date fixée par le président de l'ARB et le CNE.

Bureau national des examens (NEC)

- la Commission nationale d'examen est composée des examinateurs reconnus du BBSA.
- après approbation du BBSA, le CNE organise (deux fois par saison) des examens de promotion nationaux jusqu'aux grades 3 et 2 et des examens de promotion biennaux jusqu'au grade 1, avec un nombre suffisant de candidats. Si nécessaire, et avec l'approbation du BBSA, des examens de promotion supplémentaires peuvent être organisés. Les frais d'inscription, qui doivent être payés intégralement pour l'examen, s'élèvent à 10,00 € pour les troisième et deuxième, 15,00 € pour la première année.
- les examinateurs seront (dé)payés par le BBSA, à raison de € 75,00 92,00 par examinateur par session d'examen, avec un maximum de 2 fois par saison si le BO le demande à l'avance ;
- Au préalable, le CNE doit organiser des sessions d'information et de formation pour l'organisation des examens. Cela se fait en consultation avec les présidents régionaux du SGC/CRA ;
- en cas d'expiration des licences nationales et européennes, elle doit veiller à ce que les licences soient renouvelées ;
- Les licences belges seront délivrées chaque année en début de saison. Les nouveaux arbitres ou les arbitres avec une augmentation de note recevront leur licence dans les deux semaines suivant la réussite des examens.

- les licences européennes doivent être payées à l'avance sur le compte de BBSA. Les licences belges, en revanche, sont gratuites.
- Le BBSA transférera le montant des droits de licence reçus à l'EBSA.
- Un tuteur, éventuellement avec les examinateurs si nécessaire, assistera chaque année à la réunion organisée pour eux par l'EBSA et fera rapport au BBSA, au BRA, au NEC et à l'AC. Ses frais de voyage et de logement lui seront remboursés à cette fin.
- le CNE présente les rapports du CA lors des réunions du BRA.

Comité d'évaluation (CA)

- Le CA est composé d'examineurs et d'examineurs en formation, complétés par les présidents des BRA et des SGC.
- Les membres du CA supervisent la performance pratique des arbitres et font un rapport complet et détaillé au CNE.
- Cette évaluation peut être effectuée à tout moment (classements régionaux, nationaux, BR, Bk...).

Artikel 201

Désignations NR, BR & BK

Classements nationaux : les régions recevant les NR (U14, U16, U18, U21, Dames, Masters, Seniors 50+ et Seniors 60+) doivent fournir les arbitres officiels de la 1/2e finale et ce pour **chaque** catégorie.

Artikel 201.1

Classement de la Belgique : la BRA doit fournir des arbitres officiels à partir de la 1/8e finale. Un deuxième arbitre officiel doit également fournir un **marqueur** lors de la finale. La BRA fournira également un arbitre principal par salle le samedi (min. grade 2).

Artikel 201.2

Championnats belges : la responsabilité finale des désignations, ainsi que l'arbitrage principal complet pendant le BK, incombe au président de la BRA. En cas d'absence : arbitre de grade 1.

Artikel 202

Toutefois, outre les arbitres officiels désignés pour les 1/2èmes et les finales lors de la réunion préparatoire du BRA, le SGC fournit également un **marqueur** officiel pour **toutes les** catégories.

Artikel 203

Désignations internationales

En plus des indications officielles de la BRA, les arbitres demandés/invités à l'étranger doivent obtenir une autorisation écrite de la BRA.

Il est également vrai que les arbitres étrangers ne peuvent se référer à la Belgique qu'avec le consentement de leur pays.

Artikel 204

Normes de diplômes pour les tournois

Les normes de notation suivantes s'appliquent aux catégories suivantes :

- **Tournois régionaux** : aucune exigence, seulement une licence reconnue.
- NR - BR - BK : diplôme national minimum **EK - WK** : diplôme minimum 2 requis. Les désignations sont faites au sein de la BRA.
- **Tournée principale** : les arbitres de la WSA.

Artikel 205

Informations générales

Obtention d'une licence d'arbitre :

- Diplôme national (désormais écrit en NR) en passant et en réussissant un examen oral et/ou écrit après avoir suivi ou non un cours (généralement 1 soirée).

Artikel 206

Conditions pour la conservation **automatique d'**un diplôme. Par saison de snooker :

- **4e année** : au minimum 1 x entrée dans une organisation régionale.
- **3e année** : au minimum 1 x entrée dans une organisation régionale + au minimum 1 x entrée dans une organisation nationale.
- **Degré 2 & 1 : minimum 1 x** entrée dans une organisation régionale + minimum 1 x entrée dans une organisation nationale + minimum 1 x entrée dans la Chambre de commerce.
- **Examineur - tuteur** : au minimum 1 x entrée dans une organisation nationale et si possible internationale.

Artikel 207

Dépenses

Le président et le secrétaire du BRA ainsi que le représentant de la commission d'examen seront remboursés par le BBSA pour les frais engagés lors de la présentation et de l'approbation d'une note de frais.

Une personne au maximum par région présente peut présenter un état des dépenses pour le transfert à une réunion du BRA.

Artikel 208

Les arbitres du championnat belge

- Le BK Referees est un tournoi reconnu mais **non** protégé.
- Tout arbitre associé à la BBSA peut participer aux arbitres de la BK.
- Ce tournoi se joue en tenue officielle de snooker.

Artikel 209

Règles de conduite

- Les arbitres nationaux (licences 3, 2 et 1) portent toujours un blazer ou un cardigan bleu foncé avec l'insigne officiel d'arbitre, un pantalon foncé ou gris foncé, des chaussures et des bas foncés, une chemise blanche avec une cravate d'arbitre ou un nœud papillon assortis. Ils ont aussi des gants blancs, au moins un marqueur de balle et leurs règles de snooker.
- Les arbitres féminins peuvent porter une jupe sombre ou gris foncé. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mini-jupe.
- Les arbitres régionaux (grade 4) qui ne souhaitent pas encore engager de frais supplémentaires pour leur hobby, sont néanmoins tenus de respecter le règlement vestimentaire de la BBSA (pour toute compétition ou série) et portent des gants blancs.
- En dehors du badge officiel d'arbitre, l'arbitre **ne** porte aucune autre plaque d'immatriculation. Exception : les épingles BBSA et les plaques d'immatriculation homologuées BRA sont autorisées, avec un maximum de 2.

Artikel 210

Le port d'un smoking est **obligatoire** pour les prochains matches :

- Final BK U14
- Final BK U16
- Finale BK Ladies
- Final BK U18
- Final BK U21
- Final BK Men
- Final BK Masters
- Final BK Masters +50
- Final BK Masters +60

Un smoking est **recommandé** pour les prochains matches :

- Classement final de la Belgique
- Double final de la BK
- Les dernières charrues BK

Un smoking ne porte **aucune marque d'identification, à l'exception** des logos officiels de l'ASM.

Artikel 211

L'arbitre doit se présenter au moins 30 minutes avant l'heure de départ au juge de division/au chef de tournoi de service.

Artikel 212

Un arbitre ne boit pas d'alcool avant, pendant ou après le match. Ce n'est qu'après approbation et paiement des frais encourus par l'arbitre en chef/le chef de tournoi qu'il peut boire une boisson alcoolisée.

Un arbitre ne fume pas pendant un match ;

En outre, il est fait référence aux règlements pratiques du BRA.

Artikel 213

Tarifs des honoraires des arbitres

Les taux suivants s'appliquent aux courses BK, BR, NR.

| Le meilleur de... | UMPIRES | | MARQUEUR |
|-------------------|---|-----------------|-------------------|
| | Tous les diplômes EX - 1 - 2 - 3 - 4 | Pas de diplômes | Tous les diplômes |
| 3 images | 12 | 7 | 10 |
| 5 images | 15 | 10 | 10 |
| 7 images | 20 | 14 | 10 |
| 9 images | 25 | 18 | 11 |
| 11 images | 29 | 22 | 13 |
| 13 images | 32 | 25 | 15 |